

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 94470/PS/17267
 Date du repérage : 10/10/2019



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
 Département : ... **Val-de-Marne**
 Adresse : **4bis rue de la Pompadour**
 Commune : **94470 BOISSY ST LEGER**
 Section cadastrale AB, Parcelle
 numéro 609,
 Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
 Lot numéro 37,
 Périmètre de repérage :
 Local commercial R+1+combles
 aménagés, avec parking en sous-sol
 total

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
 Nom et prénom : ...
 Adresse : **72 avenue des Tilleuls**
 94450 LIMEIL-BRÉVANNES

Objet de la mission :

- | | | |
|--|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante
<input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites
<input type="checkbox"/> Etat parasitaire
<input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique
<input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)
<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)
<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)
<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)
<input type="checkbox"/> Diag Assainissement
<input type="checkbox"/> Sécurité piscines
<input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz
<input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau
<input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | <input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques
<input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU)
<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique
<input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro
<input type="checkbox"/> Ascenseur
<input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)
<input type="checkbox"/> Radon
<input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
|--|---|--|

Nous attestons que :
SYLVA Patrice

Né(e) le : 07/01/1974 A : PARIS

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en
Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

<u>Domaine(s) Technique(s)</u>	<u>Validité du Certificat</u>
Termites métropole	Du 20/01/2018 au 19/01/2023
Gaz	Du 15/11/2017 au 14/11/2022
Plomb CREP sans mention	Du 04/09/2017 au 03/09/2022
Amiante sans mention	Du 26/09/2017 au 25/09/2022
Amiante avec mention	Du 26/09/2017 au 25/09/2022
DPE Individuel	Du 26/09/2017 au 25/09/2022
Electricité	Du 03/11/2018 au 02/11/2023

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées
conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

- Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

*En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir
ce que de droit.*

Edité à Paris,

Le 05/11/2018

Le Directeur


Sébastien MAURICE



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : **EURL PATRICE SYLVA**
Adresse ou Siège Social : **5 place de Violaine
77730 NANTEUIL SUR MARNE**

est titulaire d'un contrat d'assurance n°**151.322.133**, à effet du 01/03/2015, par l'intermédiaire de l'AGENCE RENNES SAINT MARTIN, garantissant la **Responsabilité Civile Professionnelle** dans le cadre de ses activités de :

Diagnosticur technique immobilier exerçant, selon les conditions définies à l'Article 1 B a) des Conventions Spéciales B 1.255 (10-2008), les diagnostics suivants :

- Constat de risques d'exposition au plomb
- Diagnostic amiante, avec ou sans prélèvements : Amiante avant vente, DAPP, DTA, amiante avant travaux ou démolition
- Etat relatif à la présence de termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Le client déclare effectuer des missions de diagnostic portant exclusivement sur des locaux de particuliers.

Le proposant déclare également exercer les activités complémentaires et/ou réglementaires suivantes :

- Etat parasitaire (autres que termites)
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose
- Diagnostic d'immeubles en copropriété (Loi SRU)
- Détermination des millièmes de copropriété
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur (Loi CARREZ)
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif
- Diagnostic réglementaire d'accessibilité des handicapés. **A l'exclusion des diagnostics liés à l'accessibilité des handicapés dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)**
- Etats des lieux (Loi SRU)
- Métrage de la surface habitable (Loi Boutin)

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n° 2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 01/01/2019 au 31/12/2019 à 24 heures.

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à RENNES, le 02/01/2019
Pour Gan Assurances

Gan Assurances
Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 151.107.400 euros - RCS Paris 512 043 894 - N° 1
Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08 - Tél. : 01 42 42 03 87 - Fax : 01 42 42 03 88 - www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) - CS 924 bis
Direction Reclamations Clients - Gan Assurances - 5 place de Violaine - 77730 Nanterre - E-mail : reclamations@gan.fr
Directeur Général Reclamations - Gan Assurances - Immeuble Michérel - 4-A, cours Michérel - 92092 Paris La Défense Cedex - Tél. 01 70 94 21 02 - E-mail : reclamat@gan.fr

3370 - 10/2011-07/2018

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **94470/PS/17267** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **4bis rue de la Pompadour 94470 BOISSY ST LEGER.**

Je soussigné, **Patrice SYLVA**, technicien diagnostiqueur pour la société **EURL Patrice SYLVA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :


- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Loi Carrez	Patrice SYLVA	QUALIXPERT/AFNOR/ICE RT	C710	20/12/2022
DPE sans mention	Patrice SYLVA	CESI CERTIFICATION	ODI - 00140	25/09/2022
Amiante	Patrice SYLVA	CESI CERTIFICATION	ODI - 00140	25/09/2022
Termites	Patrice SYLVA	CESI CERTIFICATION	ODI - 00140	19/01/2023
Gaz	Patrice SYLVA	CESI CERTIFICATION	ODI - 00140	15/11/2022
Plomb	Patrice SYLVA	CESI CERTIFICATION	ODI - 00140	03/09/2022
Electricité	Patrice SYLVA	CESI CERTIFICATION	ODI - 00140	02/11/2023

- Avoir souscrit à une assurance (GAN n° 151.322.133 valable jusqu'au 31/12/2019) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à NANTEUIL-SUR-MARNE , le **13/10/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier »

Résumé de l'expertise n° 94470/PS/17267

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :**4bis rue de la Pompadour**

Commune :**94470 BOISSY ST LEGER**

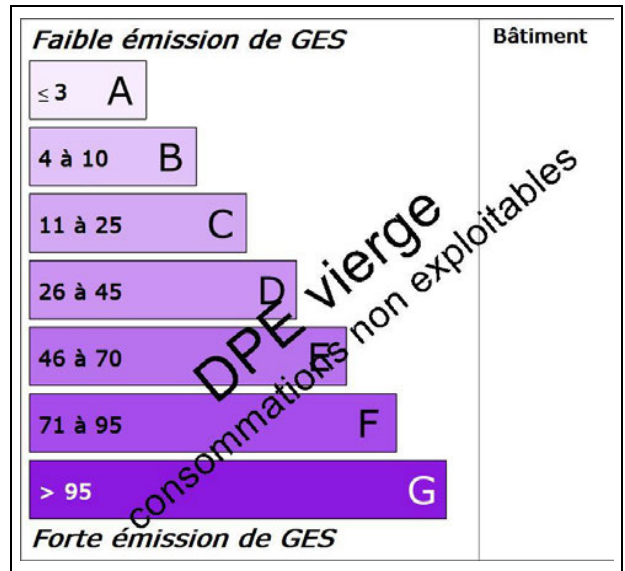
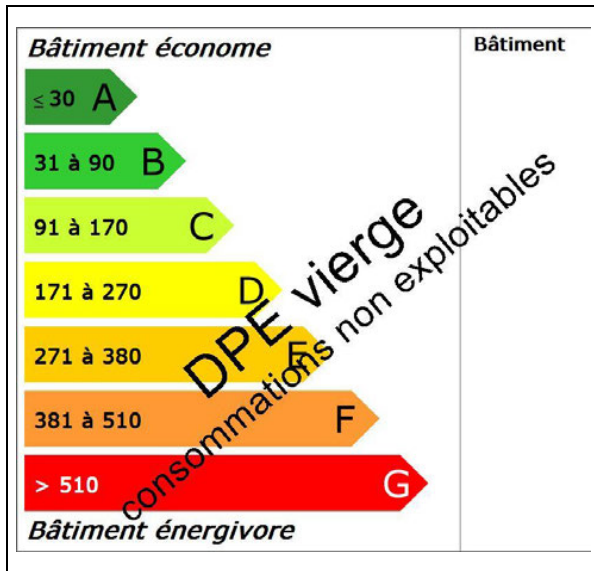
Section cadastrale AB, Parcelle numéro 609,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro 37,

Périmètre de repérage :**Local commercial R+1+combles aménagés, avec parking en sous-sol total**

Prestations	Conclusion
CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
DPE	Consommation conventionnelle : Indéterminée (Classe -) Estimation des émissions : Indéterminée (Classe -) N° ADEME : 1994V7000115V
Mesurage (surface Loi Carrez)	Superficie Loi Carrez totale : 616,32 m ² Surface au sol totale : 653,02 m ² (Surface du sous-sol : 1216,6 m ²)



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 94470/PS/17267
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 10/10/2019

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Val-de-Marne Adresse : 4bis rue de la Pompadour Commune : 94470 BOISSY ST LEGER Section cadastrale AB, Parcelle numéro 609, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Lot numéro 37,

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : M° TRUTTMANN Bertrand
Propriétaire : 72 avenue des Tilleuls 94450 LIMEIL-BRÉVANNES

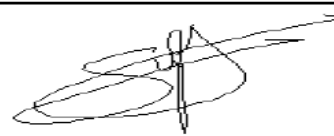
Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Non concerné	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		Restaurant WEST INDIES	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	Patrice SYLVA
N° de certificat de certification	ODI - 00140, 04/09/2017
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	CESI CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	GAN
N° de contrat d'assurance	151.322.133
Date de validité :	31/12/2019

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	NITON XLp 300 10mCi / XLP 26570
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	09/11/2017
Activité à cette date et durée de vie de la source	370 MBq - (08/11/2020)

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	528	175	353	0	0	0
%	100	33 %	67 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Patrice SYLVA le 10/10/2019 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	20
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	21
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	21
6.3 <i>Commentaires</i>	21
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	21
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	22
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	22
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	22
8.1 <i>Textes de référence</i>	22
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	23
9. Annexes	23
9.1 <i>Notice d'Information</i>	23
9.2 <i>Illustrations</i>	24
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	24

Nombre de pages de rapport : 24**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	NITON XLp 300 10mCi	
N° de série de l'appareil	XLP 26570	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	09/11/2017	Activité à cette date et durée de vie : 370 MBq - (08/11/2020)
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T770538	Date d'autorisation 11/09/2017
	Date de fin de validité de l'autorisation 11/09/2022	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	SYLVA Patrice	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	GABILLARD Cyrille	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	10/10/2019	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	708	10/10/2019	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	4bis rue de la Pompadour 94470 BOISSY ST LEGER
Description de l'ensemble immobilier	Commerce Local commercial R+1+combles aménagés, avec parking en sous-sol total
Année de construction	< 1997
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro 37, Section cadastrale AB, Parcelle numéro 609,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	SCI NASEEM 72 avenue des Tilleuls 94450 LIMEIL-BRÉVANNES
L'occupant est :	Non concerné
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	10/10/2019
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Rdc - Entrée,	1er étage - Placard sous esc 2,
Rdc - Accueil - Bar,	1er étage - Chambre,
Rdc - Salle de restauration 1,	1er étage - Sanitaires Hommes,
Rdc - Réserve,	1er étage - Sanitaires Femmes,
Rdc - Salle de restauration 2,	1er étage - Placard sous esc 3,
Rdc - Self,	1er étage - Sas esc 3,
Rdc - Dégagement,	1er étage - Galerie / combles perdus,
Rdc - Sanitaires,	1er étage aux combles aménagés - Escaliers 2,
Rdc - Cuisines,	Combles aménagés - Palier - Couloir,
Rdc - Circulation cuisines,	Combles aménagés - Chambre 1,
Rdc - Local 1,	Combles aménagés - Chambre 2,
Rdc - Local 2,	Combles aménagés - Salle d'eau,
Rdc - Local 3,	Combles aménagés - WC,
Rdc - Local 4,	1er étage aux combles aménagés - Escaliers 3,
Rdc - Local 5,	Combles aménagés - Palier,
Rdc - Local 6,	Combles aménagés - Vestiaires Hommes,
Rdc - Chambre froide 1,	Combles aménagés - Vestiaires Femmes,
Rdc - Chambre froide 2,	Rdc vers sous-sol - Escaliers,
Rdc - Chambre froide 3,	Sous-sol - Palier,
Rdc - Chambre froide 4,	Sous-sol - Débarras,
Rdc au 1er étage - Escaliers,	Sous-sol - Dégagement,
1er étage - Palier - Couloir,	Sous-sol - Local,
1er étage - Salle,	Sous-sol - Parking,
	Extérieurs - Bâtiment

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rdc - Entrée	8	3 (37,5 %)	5 (62,5 %)	-	-	-
Rdc - Accueil - Bar	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
Rdc - Salle de restauration 1	11	1 (9 %)	10 (91 %)	-	-	-
Rdc - Réserve	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Rdc - Salle de restauration 2	13	1 (8 %)	12 (92 %)	-	-	-
Rdc - Self	15	-	15 (100 %)	-	-	-
Rdc - Dégagement	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Rdc - Sanitaires	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Rdc - Cuisines	22	15 (68 %)	7 (32 %)	-	-	-
Rdc - Circulation cuisines	15	12 (80 %)	3 (20 %)	-	-	-
Rdc - Local 1	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Rdc - Local 2	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Rdc - Local 3	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Rdc - Local 4	12	1 (8 %)	11 (92 %)	-	-	-
Rdc - Local 5	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Rdc - Local 6	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Rdc - Chambre froide 1	8	8 (100 %)	-	-	-	-
Rdc - Chambre froide 2	8	8 (100 %)	-	-	-	-
Rdc - Chambre froide 3	8	8 (100 %)	-	-	-	-
Rdc - Chambre froide 4	8	8 (100 %)	-	-	-	-
Rdc au 1er étage - Escaliers	6	-	6 (100 %)	-	-	-
1er étage - Palier - Couloir	11	-	11 (100 %)	-	-	-
1er étage - Salle	15	-	15 (100 %)	-	-	-
1er étage - Placard sous esc 2	8	-	8 (100 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1er étage - Chambre	13	-	13 (100 %)	-	-	-
1er étage - Sanitaires Hommes	21	14 (67 %)	7 (33 %)	-	-	-
1er étage - Sanitaires Femmes	21	14 (67 %)	7 (33 %)	-	-	-
1er étage - Placard sous esc 3	8	-	8 (100 %)	-	-	-
1er étage - Sas esc 3	8	-	8 (100 %)	-	-	-
1er étage - Galerie / combles perdus	16	14 (87,5 %)	2 (12,5 %)	-	-	-
1er étage aux combles aménagés - Escaliers 2	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Combles aménagés - Palier - Couloir	15	2 (13 %)	13 (87 %)	-	-	-
Combles aménagés - Chambre 1	13	1 (8 %)	12 (92 %)	-	-	-
Combles aménagés - Chambre 2	13	1 (8 %)	12 (92 %)	-	-	-
Combles aménagés - Salle d'eau	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
Combles aménagés - WC	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
1er étage aux combles aménagés - Escaliers 3	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
Combles aménagés - Palier	7	2 (29 %)	5 (71 %)	-	-	-
Combles aménagés - Vestiaires Hommes	25	10 (40 %)	15 (60 %)	-	-	-
Combles aménagés - Vestiaires Femmes	25	10 (40 %)	15 (60 %)	-	-	-
Rdc vers sous-sol - Escaliers	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
Sous-sol - Palier	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Sous-sol - Débarras	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Sous-sol - Dégagement	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Sous-sol - Local	10	6 (60 %)	4 (40 %)	-	-	-
Sous-sol - Parking	19	1 (5 %)	18 (95 %)	-	-	-
Extérieurs - Bâtiment	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
TOTAL	528	175 (33 %)	353 (67 %)	-	-	-

Rdc - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
2	A	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
3					partie haute (> 1m)	<0,9				
4	B	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
5					partie haute (> 1m)	<0,9				
6	C	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
7					partie haute (> 1m)	<0,9				
8	D	Mur	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
9					partie haute (> 1m)	<0,9				
10		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
11					mesure 2	<0,9				
-		Porte	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	Métal		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

Rdc - Accueil - Bar

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
12	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
13					partie haute (> 1m)	<0,9				
14	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
15					partie haute (> 1m)	<0,9				
16	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
17					partie haute (> 1m)	<0,9				
18	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
19					partie haute (> 1m)	<0,9				
20		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
21					mesure 2	<0,9				
22		Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		

23					partie haute (> 1m)	<0,9			
24		Huisserie Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
25					partie haute (> 1m)	<0,9			
26		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
27					mesure 2	<0,9			

Rdc - Salle de restauration 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage, bois, moquette	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
28	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
29					partie haute (> 1m)	<0,9				
30	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
31					partie haute (> 1m)	<0,9				
32	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
33					partie haute (> 1m)	<0,9				
34	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
35					partie haute (> 1m)	<0,9				
36		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
37					mesure 2	<0,9				
38		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
39					mesure 2	<0,9				
40		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
41					partie haute	<0,9				
42		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
43					partie haute	<0,9				
44		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
45					partie haute	<0,9				
46		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
47					partie haute	<0,9				

Rdc - Réserve

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
48		Sol	-	Moquette collée	mesure 1	<0,9		0		
49					mesure 2	<0,9				
50	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
51					partie haute (> 1m)	<0,9				
52	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
53					partie haute (> 1m)	<0,9				
54	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
55					partie haute (> 1m)	<0,9				
56	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
57					partie haute (> 1m)	<0,9				
58		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
59					mesure 2	<0,9				
60		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
61					mesure 2	<0,9				
62		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
63					partie haute	<0,9				
64		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
65					partie haute	<0,9				
66		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
67					partie haute	<0,9				
68		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
69					partie haute	<0,9				
70		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
71					partie haute (> 1m)	<0,9				
72		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
73					partie haute (> 1m)	<0,9				

Rdc - Salle de restauration 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage, bois, moquette	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
74	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
75					partie haute (> 1m)	<0,9				
76	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
77					partie haute (> 1m)	<0,9				
78	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
79					partie haute (> 1m)	<0,9				
80	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
81					partie haute (> 1m)	<0,9				
82	E	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
83					partie haute (> 1m)	<0,9				
84	F	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
85					partie haute (> 1m)	<0,9				
86		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
87					mesure 2	<0,9				
88		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
89					mesure 2	<0,9				
90		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
91					partie haute	<0,9				
92		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
93					partie haute	<0,9				
94		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
95					partie haute	<0,9				
96		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
97					partie haute	<0,9				

Rdc - Self

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------------	---------------	-------------	---

98		Sol	-	revêtement plastique	mesure 1	<-0,9		0	
99					mesure 2	<-0,9			
100	A	Mur	-	Peinture, toile de verre	partie basse (< 1m)	<-0,9		0	
101					partie haute (> 1m)	<-0,9			
102	B	Mur	-	Peinture, toile de verre	partie basse (< 1m)	<-0,9		0	
103					partie haute (> 1m)	<-0,9			
104	C	Mur	-	Peinture, toile de verre	partie basse (< 1m)	<-0,9		0	
105					partie haute (> 1m)	<-0,9			
106	D	Mur	-	Peinture, toile de verre	partie basse (< 1m)	<-0,9		0	
107					partie haute (> 1m)	<-0,9			
108	E	Mur	-	Peinture, toile de verre	partie basse (< 1m)	<-0,9		0	
109					partie haute (> 1m)	<-0,9			
110	F	Mur	-	Peinture, toile de verre	partie basse (< 1m)	<-0,9		0	
111					partie haute (> 1m)	<-0,9			
112		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<-0,9		0	
113					mesure 2	<-0,9			
114		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<-0,9		0	
115					mesure 2	<-0,9			
116		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<-0,9		0	
117					partie haute	<-0,9			
118		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<-0,9		0	
119					partie haute	<-0,9			
120		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<-0,9		0	
121					partie haute	<-0,9			
122		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<-0,9		0	
123					partie haute	<-0,9			
124		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0	
125					partie haute (> 1m)	<-0,9			
126		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0	
127					partie haute (> 1m)	<-0,9			

Rdc - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
128	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0		
129					partie haute (> 1m)	<-0,9				
130	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0		
131					partie haute (> 1m)	<-0,9				
132	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0		
133					partie haute (> 1m)	<-0,9				
134	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0		
135					partie haute (> 1m)	<-0,9				
136		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<-0,9		0		
137					mesure 2	<-0,9				
138		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0		
139					partie haute (> 1m)	<-0,9				
140		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0		
141					partie haute (> 1m)	<-0,9				

Rdc - Sanitaires

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
142		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<-0,9		0		
143					mesure 2	<-0,9				
144		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0		
145					partie haute (> 1m)	<-0,9				
146		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0		
147					partie haute (> 1m)	<-0,9				

Rdc - Cuisines

Nombre d'unités de diagnostic : 22 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	E	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	F	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	G	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	H	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	I	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	J	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	K	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	L	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	M	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	N	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
148		Plafond	-	Faux plafond en bois peint	mesure 1	<-0,9		0		
149					mesure 2	<-0,9				
150		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0		
151					partie haute (> 1m)	<-0,9				
152		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0		
153					partie haute (> 1m)	<-0,9				
154		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<-0,9		0		
155					partie haute	<-0,9				
156		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<-0,9		0		
157					partie haute	<-0,9				
158		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<-0,9		0		
159					partie haute	<-0,9				
160		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<-0,9		0		
161					partie haute	<-0,9				

Rdc - Circulation cuisines

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	E	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	F	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	G	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	H	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	I	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	J	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	K	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
162		Plafond	-	Faux plafond en bois peint	mesure 1	<0,9		0		
163					mesure 2	<0,9				
164		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
165					partie haute (> 1m)	<0,9				
166		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
167					partie haute (> 1m)	<0,9				

Rdc - Local 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
168		Plafond	-	Faux plafond en bois peint	mesure 1	<0,9		0		
169					mesure 2	<0,9				
170		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
171					partie haute (> 1m)	<0,9				
172		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
173					partie haute (> 1m)	<0,9				

Rdc - Local 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
174	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
175					partie haute (> 1m)	<0,9				
176	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
177						partie haute (> 1m)				
178	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
179						partie haute (> 1m)				
180	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
181						partie haute (> 1m)				
182		Plafond	-	Faux plafond en bois peint	mesure 1	<0,9		0		
183					mesure 2	<0,9				
184		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
185					partie haute (> 1m)	<0,9				
186		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
187					partie haute (> 1m)	<0,9				

Rdc - Local 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
188	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
189						partie haute (> 1m)				
190	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
191						partie haute (> 1m)				
192	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
193						partie haute (> 1m)				
194	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
195						partie haute (> 1m)				
196		Plafond	-	Faux plafond en bois peint	mesure 1	<0,9		0		
197					mesure 2	<0,9				
198		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
199					partie haute (> 1m)	<0,9				
200		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
201					partie haute (> 1m)	<0,9				

Rdc - Local 4

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
202	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
203						partie haute (> 1m)				
204	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
205						partie haute (> 1m)				
206	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
207						partie haute (> 1m)				
208	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
209						partie haute (> 1m)				
210		Plafond	-	Faux plafond en bois peint	mesure 1	<0,9		0		
211					mesure 2	<0,9				
212		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
213					partie haute (> 1m)	<0,9				
214		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
215					partie haute (> 1m)	<0,9				

216		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
217					partie haute	<0,9			
218		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
219					partie haute	<0,9			
220		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
221					partie haute	<0,9			
222		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0	
223					partie haute	<0,9			

Rdc - Local 5

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
224		Plafond	-	Faux plafond en bois peint	mesure 1	<0,9		0		
225					mesure 2	<0,9				
226		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
227					partie haute (> 1m)	<0,9				
228		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
229					partie haute (> 1m)	<0,9				

Rdc - Local 6

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
230		Plafond	-	Faux plafond en bois peint	mesure 1	<0,9		0		
231					mesure 2	<0,9				
232		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
233					partie haute (> 1m)	<0,9				
234		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
235					partie haute (> 1m)	<0,9				

Rdc - Chambre froide 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage, PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Mur	-	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	-	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	-	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	-	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-		Plafond	-	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-		Porte	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

Rdc - Chambre froide 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage, PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Mur	-	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	-	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	-	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	-	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-		Plafond	-	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-		Porte	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

Rdc - Chambre froide 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage, PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Mur	-	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	-	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	-	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	-	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-		Plafond	-	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-		Porte	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

Rdc - Chambre froide 4

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Mur	-	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	-	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	-	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	-	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-		Plafond	-	PVC	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-		Porte	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Huisserie Porte	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

Rdc au 1er étage - Escaliers

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	-----------------	-----------------------	---------------	-------------	---

236		Marches	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
237					mesure 2	<0,9			
238		Rambardes	Bois	Vernis	mesure 1	<0,9		0	
239					mesure 2	<0,9			
240	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
241					partie haute (> 1m)	<0,9			
242	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
243					partie haute (> 1m)	<0,9			
244	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0	
245					partie haute (> 1m)	<0,9			
246		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
247					mesure 2	<0,9			

1er étage - Palier - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
248		Sol	-	Moquette collée	mesure 1	<0,9		0		
249					mesure 2	<0,9				
250	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
251					partie haute (> 1m)	<0,9				
252	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
253					partie haute (> 1m)	<0,9				
254	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
255					partie haute (> 1m)	<0,9				
256	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
257					partie haute (> 1m)	<0,9				
258	E	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
259					partie haute (> 1m)	<0,9				
260	F	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
261					partie haute (> 1m)	<0,9				
262	G	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
263					partie haute (> 1m)	<0,9				
264	H	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
265					partie haute (> 1m)	<0,9				
266		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
267					mesure 2	<0,9				
268		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
269					mesure 2	<0,9				

1er étage - Salle

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
270		Sol	-	Moquette collée	mesure 1	<0,9		0		
271					mesure 2	<0,9				
272	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
273					partie haute (> 1m)	<0,9				
274	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
275					partie haute (> 1m)	<0,9				
276	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
277					partie haute (> 1m)	<0,9				
278	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
279					partie haute (> 1m)	<0,9				
280	E	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
281					partie haute (> 1m)	<0,9				
282	F	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
283					partie haute (> 1m)	<0,9				
284		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
285					mesure 2	<0,9				
286		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
287					mesure 2	<0,9				
288		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
289					partie haute (> 1m)	<0,9				
290		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
291					partie haute (> 1m)	<0,9				
292		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
293					partie haute	<0,9				
294		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
295					partie haute	<0,9				
296		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
297					partie haute	<0,9				
298		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
299					partie haute	<0,9				

1er étage - Placard sous esc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
300		Sol	-	Moquette collée	mesure 1	<0,9		0		
301					mesure 2	<0,9				
302	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
303					partie haute (> 1m)	<0,9				
304	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
305					partie haute (> 1m)	<0,9				
306	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
307					partie haute (> 1m)	<0,9				
308	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
309					partie haute (> 1m)	<0,9				
310		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
311					mesure 2	<0,9				
312		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
313					partie haute (> 1m)	<0,9				
314		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
315					partie haute (> 1m)	<0,9				

1er étage - Chambre

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
316		Sol	-	Moquette collée	mesure 1	<0,9		0		
317	mesure 2				<0,9					
318	A	Mur	Bois, plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
319					partie haute (> 1m)	<0,9				
320	B	Mur	Bois, plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
321					partie haute (> 1m)	<0,9				
322	C	Mur	Bois, plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
323					partie haute (> 1m)	<0,9				
324	D	Mur	Bois, plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
325					partie haute (> 1m)	<0,9				
326		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
327					mesure 2	<0,9				
328		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
329					partie haute (> 1m)	<0,9				
330		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
331					partie haute (> 1m)	<0,9				
332		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
333					partie haute	<0,9				
334		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
335					partie haute	<0,9				
336		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
337					partie haute	<0,9				
338		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
339					partie haute	<0,9				
340		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
341					mesure 2	<0,9				

1er étage - Sanitaires Hommes

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	E	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	F	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	G	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	H	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	I	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	J	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	K	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	L	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
342		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
343	mesure 2				<0,9					
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
344		Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
345	partie haute (> 1m)				<0,9					
346		Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
347					partie haute (> 1m)	<0,9				
348		Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
349					partie haute (> 1m)	<0,9				
350		Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
351					partie haute (> 1m)	<0,9				
352		Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
353					partie haute (> 1m)	<0,9				
354		Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
355					partie haute (> 1m)	<0,9				

1er étage - Sanitaires Femmes

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	E	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	F	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	G	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	H	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	I	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	J	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	K	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	L	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
356		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
357	mesure 2				<0,9					
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
358		Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
359	partie haute (> 1m)				<0,9					
360		Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
361					partie haute (> 1m)	<0,9				
362		Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
363					partie haute (> 1m)	<0,9				
364		Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
365					partie haute (> 1m)	<0,9				
366		Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
367					partie haute (> 1m)	<0,9				
368		Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
369					partie haute (> 1m)	<0,9				

1er étage - Placard sous esc 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
370		Sol	-	Moquette collée	mesure 1	<0,9		0		

371					mesure 2	<-0,9			
372	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0	
373					partie haute (> 1m)	<-0,9			
374	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0	
375					partie haute (> 1m)	<-0,9			
376	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0	
377					partie haute (> 1m)	<-0,9			
378	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0	
379					partie haute (> 1m)	<-0,9			
380		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<-0,9		0	
381					mesure 2	<-0,9			
382		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0	
383					partie haute (> 1m)	<-0,9			
384		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0	
385					partie haute (> 1m)	<-0,9			

1er étage - Sas esc 3

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
386		Sol	-	Moquette collée	mesure 1	<-0,9		0		
387					mesure 2	<-0,9				
388	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0		
389					partie haute (> 1m)	<-0,9				
390	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0		
391					partie haute (> 1m)	<-0,9				
392	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0		
393					partie haute (> 1m)	<-0,9				
394	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0		
395					partie haute (> 1m)	<-0,9				
396		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<-0,9		0		
397					mesure 2	<-0,9				
398		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0		
399					partie haute (> 1m)	<-0,9				
400		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0		
401					partie haute (> 1m)	<-0,9				

1er étage - Galerie / combles perdus

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	A	Mur	Briques, parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Mur	Briques, parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Mur	Briques, parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Mur	Briques, parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	E	Mur	Briques, parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	F	Mur	Briques, parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	G	Mur	Briques, parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	H	Mur	Briques, parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	I	Mur	Briques, parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	J	Mur	Briques, parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	K	Mur	Briques, parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	L	Mur	Briques, parpaings		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-		Toiture	Bac acier		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
402		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0		
403					partie haute (> 1m)	<-0,9				
404		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0		
405					partie haute (> 1m)	<-0,9				

1er étage aux combles aménagés - Escaliers 2

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Marches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
406	A	Mur	Bois, plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0		
407					partie haute (> 1m)	<-0,9				
408	B	Mur	Bois, plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0		
409					partie haute (> 1m)	<-0,9				
410	C	Mur	Bois, plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0		
411					partie haute (> 1m)	<-0,9				
412	D	Mur	Bois, plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0		
413					partie haute (> 1m)	<-0,9				
414		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<-0,9		0		
415					mesure 2	<-0,9				
416		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0		
417					partie haute (> 1m)	<-0,9				
418		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<-0,9		0		
419					partie haute (> 1m)	<-0,9				

Combles aménagés - Palier - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	revêtement pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
420	A	Mur	-	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<-0,9		0		
421					partie haute (> 1m)	<-0,9				
422	B	Mur	-	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<-0,9		0		

423					partie haute (> 1m)	<0,9				
424	C	Mur	-	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
425					partie haute (> 1m)	<0,9				
426	D	Mur	-	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
427					partie haute (> 1m)	<0,9				
428	E	Mur	-	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
429					partie haute (> 1m)	<0,9				
430	F	Mur	-	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
431					partie haute (> 1m)	<0,9				
432	G	Mur	-	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
433					partie haute (> 1m)	<0,9				
434	H	Mur	-	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
435					partie haute (> 1m)	<0,9				
436	I	Mur	-	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
437					partie haute (> 1m)	<0,9				
438	J	Mur	-	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
439					partie haute (> 1m)	<0,9				
440	K	Mur	-	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
441					partie haute (> 1m)	<0,9				
442		Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
443		Plafond	-	Peinture, faux plafond post 97	mesure 1	<0,9		0		
444					mesure 2	<0,9				
445		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
					mesure 2	<0,9				

Combles aménagés - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	revêtement pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
446	A	Mur	-	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
447					partie haute (> 1m)	<0,9				
448	B	Mur	-	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
449					partie haute (> 1m)	<0,9				
450	C	Mur	-	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
451					partie haute (> 1m)	<0,9				
452	D	Mur	-	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
453					partie haute (> 1m)	<0,9				
454		Plafond	-	Toile de verre peinte, bois peint	mesure 1	<0,9		0		
455					mesure 2	<0,9				
456		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
457					mesure 2	<0,9				
458		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
459					partie haute (> 1m)	<0,9				
460		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
461					partie haute (> 1m)	<0,9				
462		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
463					partie haute	<0,9				
464		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
465					partie haute	<0,9				
466		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
467					partie haute	<0,9				
468		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
469					partie haute	<0,9				

Combles aménagés - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	revêtement pvc	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
470	A	Mur	-	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
471					partie haute (> 1m)	<0,9				
472	B	Mur	-	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
473					partie haute (> 1m)	<0,9				
474	C	Mur	-	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
475					partie haute (> 1m)	<0,9				
476	D	Mur	-	Toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
477					partie haute (> 1m)	<0,9				
478		Plafond	-	Toile de verre peinte, bois peint	mesure 1	<0,9		0		
479					mesure 2	<0,9				
480		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
481					mesure 2	<0,9				
482		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
483					partie haute (> 1m)	<0,9				
484		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
485					partie haute (> 1m)	<0,9				
486		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
487					partie haute	<0,9				
488		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
489					partie haute	<0,9				
490		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
491					partie haute	<0,9				
492		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
493					partie haute	<0,9				

Combles aménagés - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	A	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	B	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	C	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	D	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
494		Plafond	-	Faux plafond post 97	mesure 1	<0,9		0		
495					mesure 2	<0,9				
496		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
497					partie haute (> 1m)	<0,9				
498		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
499					partie haute (> 1m)	<0,9				

Combles aménagés - WC

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
500	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
501					partie haute (> 1m)	<0,9				
502	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
503					partie haute (> 1m)	<0,9				
504	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
505					partie haute (> 1m)	<0,9				
506	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
507					partie haute (> 1m)	<0,9				
-		Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
508		Plafond	-	Faux plafond post 97	mesure 1	<0,9		0		
509					mesure 2	<0,9				
510		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
511					partie haute (> 1m)	<0,9				
512		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
513					partie haute (> 1m)	<0,9				

1er étage aux combles aménagés - Escaliers 3

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Marches	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
514	A	Mur	Bois, plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
515					partie haute (> 1m)	<0,9				
516	B	Mur	Bois, plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
517					partie haute (> 1m)	<0,9				
518	C	Mur	Bois, plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
519					partie haute (> 1m)	<0,9				
520	D	Mur	Bois, plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
521					partie haute (> 1m)	<0,9				
522		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
523					mesure 2	<0,9				

Combles aménagés - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
524	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
525					partie haute (> 1m)	<0,9				
526	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
527					partie haute (> 1m)	<0,9				
528	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
529					partie haute (> 1m)	<0,9				
530	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
531					partie haute (> 1m)	<0,9				
532		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
533					mesure 2	<0,9				
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

Combles aménagés - Vestiaires Hommes

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
534	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
535					partie haute (> 1m)	<0,9				
536	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
537					partie haute (> 1m)	<0,9				
538	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
539					partie haute (> 1m)	<0,9				
540	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
541					partie haute (> 1m)	<0,9				
-	E	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	F	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	G	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	H	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	I	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	J	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	K	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	L	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
542		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
543					mesure 2	<0,9				
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
544		Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
545					partie haute (> 1m)	<0,9				
546		Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
547					partie haute (> 1m)	<0,9				
548		Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
549					partie haute (> 1m)	<0,9				
550		Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
551					partie haute (> 1m)	<0,9				
552		Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
553					partie haute (> 1m)	<0,9				
554		Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
555					partie haute (> 1m)	<0,9				
556		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
557					partie haute	<0,9				
558		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
559					partie haute	<0,9				
560		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
561					partie haute	<0,9				
562		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
563					partie haute	<0,9				

Combles aménagés - Vestiaires Femmes

Nombre d'unités de diagnostic : 25 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Sol	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
564	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
565					partie haute (> 1m)	<0,9				
566	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
567					partie haute (> 1m)	<0,9				
568	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
569					partie haute (> 1m)	<0,9				
570	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
571					partie haute (> 1m)	<0,9				
-	E	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	F	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	G	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	H	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	I	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	J	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	K	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
-	L	Mur	-	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation	
572		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
573					mesure 2	<0,9				
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
574		Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
575					partie haute (> 1m)	<0,9				
576		Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
577					partie haute (> 1m)	<0,9				
578		Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
579					partie haute (> 1m)	<0,9				
580		Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
581					partie haute (> 1m)	<0,9				
582		Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
583					partie haute (> 1m)	<0,9				
584		Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
585					partie haute (> 1m)	<0,9				
586		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
587					partie haute	<0,9				
588		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
589					partie haute	<0,9				
590		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
591					partie haute	<0,9				
592		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,9		0		
593					partie haute	<0,9				

Rdc vers sous-sol - Escaliers

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
-		Marches	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
594	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
595					partie haute (> 1m)	<0,9				
596	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
597					partie haute (> 1m)	<0,9				
598	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
599					partie haute (> 1m)	<0,9				
600	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
601					partie haute (> 1m)	<0,9				
602		Plafond	-	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
603					mesure 2	<0,9				

Sous-sol - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
604		Sol	Béton	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
605					mesure 2	<0,9				
606	A	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
607					partie haute (> 1m)	<0,9				
608	B	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
609					partie haute (> 1m)	<0,9				
610	C	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
611					partie haute (> 1m)	<0,9				
612	D	Mur	-	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
613					partie haute (> 1m)	<0,9				
614		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
615					mesure 2	<0,9				

Sous-sol - Débarras

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
616		Sol	Béton	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
617					mesure 2	<0,9				
618	A	Mur	Parpaing, béton	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
619					partie haute (> 1m)	<0,9				
620	B	Mur	Parpaing, béton	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
621					partie haute (> 1m)	<0,9				
622	C	Mur	Parpaing, béton	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
623					partie haute (> 1m)	<0,9				
624	D	Mur	Parpaing, béton	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
625					partie haute (> 1m)	<0,9				
626		Plafond	-	Flocage post 97	mesure 1	<0,9		0		
627					mesure 2	<0,9				
628		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
629					partie haute (> 1m)	<0,9				
630	Huisserie Porte	Bois	Peinture	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
631					partie haute (> 1m)	<0,9				

Sous-sol - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
632		Sol	Béton	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
633	mesure 2				<0,9					
634	A	Mur	Parpaing, béton	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
635					partie haute (> 1m)	<0,9				
636	B	Mur	Parpaing, béton	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
637					partie haute (> 1m)	<0,9				
638	C	Mur	Parpaing, béton	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
639					partie haute (> 1m)	<0,9				
640	D	Mur	Parpaing, béton	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
641					partie haute (> 1m)	<0,9				
642		Plafond	-	Flocage post 97	mesure 1	<0,9		0		
643					mesure 2	<0,9				
644		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
645					partie haute (> 1m)	<0,9				
646		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
647					partie haute (> 1m)	<0,9				

Sous-sol - Local

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
648		Sol	Béton	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
649	mesure 2				<0,9					
-	A	Mur	Parpaing, béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	B	Mur	Parpaing, béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	C	Mur	Parpaing, béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	D	Mur	Parpaing, béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	E	Mur	Parpaing, béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	F	Mur	Parpaing, béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
650		Plafond	-	Flocage post 97	mesure 1	<0,9		0		
651	mesure 2				<0,9					
652		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
653					partie haute (> 1m)	<0,9				
654		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
655					partie haute (> 1m)	<0,9				

Sous-sol - Parking

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
656		Sol	Béton	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
657	mesure 2				<0,9					
658	A	Mur	Parpaing, béton	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
659					partie haute (> 1m)	<0,9				
660	B	Mur	Parpaing, béton	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
661					partie haute (> 1m)	<0,9				
662	C	Mur	Parpaing, béton	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
663					partie haute (> 1m)	<0,9				
664	D	Mur	Parpaing, béton	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
665					partie haute (> 1m)	<0,9				
666	E	Mur	Parpaing, béton	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
667					partie haute (> 1m)	<0,9				
668	F	Mur	Parpaing, béton	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
669					partie haute (> 1m)	<0,9				
670	G	Mur	Parpaing, béton	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
671					partie haute (> 1m)	<0,9				
672	H	Mur	Parpaing, béton	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
673					partie haute (> 1m)	<0,9				
674	I	Mur	Parpaing, béton	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
675					partie haute (> 1m)	<0,9				
676	J	Mur	Parpaing, béton	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
677					partie haute (> 1m)	<0,9				
678	K	Mur	Parpaing, béton	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
679					partie haute (> 1m)	<0,9				
680	L	Mur	Parpaing, béton	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
681					partie haute (> 1m)	<0,9				
682		Plafond	-	Flocage post 97	mesure 1	<0,9		0		
683					mesure 2	<0,9				
-		Rampe	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
684		Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
685					partie haute (> 1m)	<0,9				
686		Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
687					partie haute (> 1m)	<0,9				
688		Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
689					partie haute (> 1m)	<0,9				
690		Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,9		0		
691					partie haute (> 1m)	<0,9				

Extérieurs - Bâtiment

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

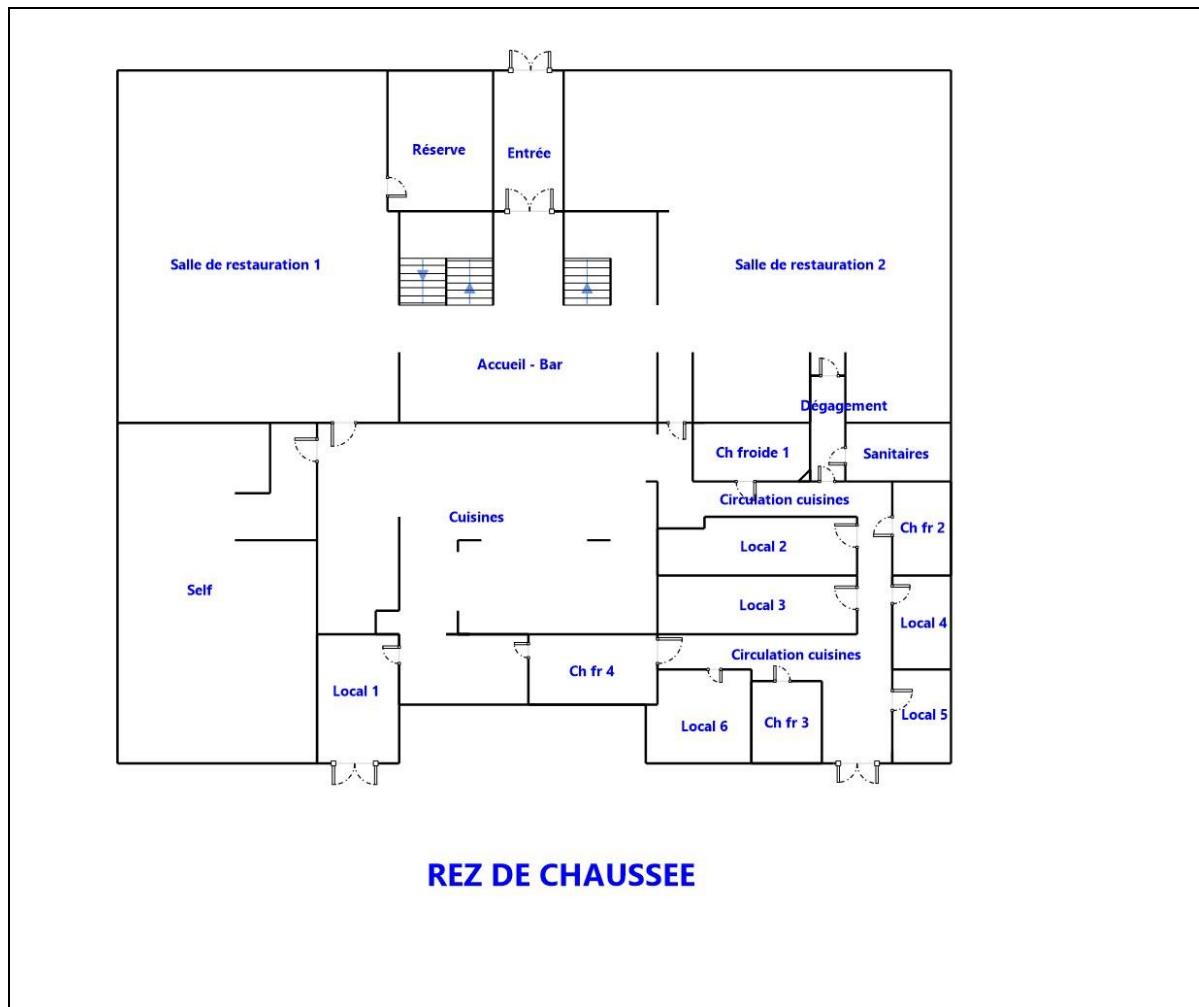
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	!
692		Escaliers	Béton	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
693	mesure 2				<0,9					
694	A	Murs escaliers	Parpaing, béton	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
695					mesure 2	<0,9				
696	B	Murs escaliers	Parpaing, béton	Peinture	mesure 1	<0,9		0		
697					mesure 2	<0,9				
698	C	Murs escaliers	Parpaing,	Peinture	mesure 1	<0,9		0		

699			béton		mesure 2	<0,9			
700	D	Murs escaliers	Parpaing, béton	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
701					mesure 2	<0,9			
702		Façade	Enduit	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
703	mesure 2				<0,9				
704		Bardage	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
705	mesure 2				<0,9				
706		Toiture apparente	Bois	Peinture	mesure 1	<0,9		0	
707	mesure 2				<0,9				
-		Toiture secondaire	Bac acier		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

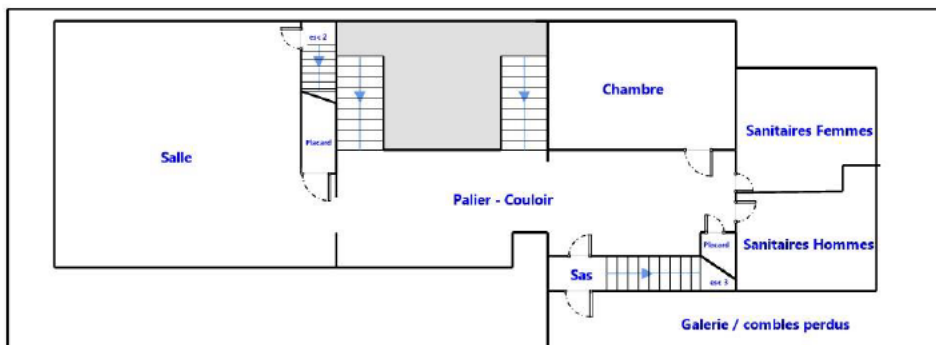
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

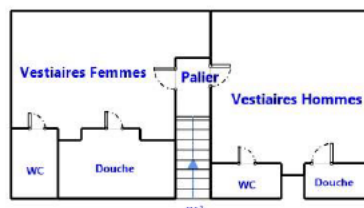
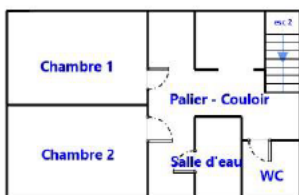
Localisation des mesures sur croquis de repérage



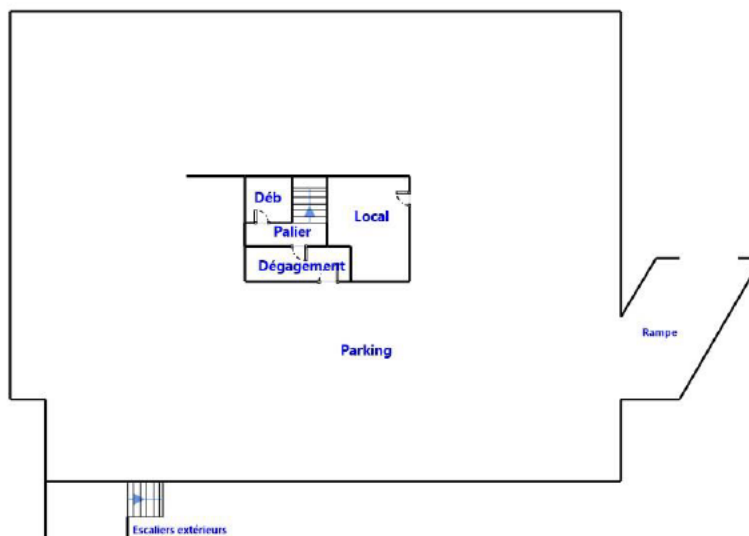
1ER ETAGE



COMBLES AMENAGES



SOUS SOL



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	528	175	353	0	0	0
%	100	33 %	67 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M^o TRUTTMANN Bertrand

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
------------	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION - 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à **BOISSY ST LEGER**, le **10/10/2019**

Par : **Patrice SYLVA**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;

- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** : <http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégagant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Dossier technique amiante



Immeuble bâti visité :

Adresse :4bis rue de la Pompadour
 Code Postal :94470
 Ville :BOISSY ST LEGER
 Précision :

Version du dossier :

Révision	Date	Objet
REV 01	10/10/2019	Établissement du Dossier Technique

À conserver même après destruction

Sommaire du Dossier technique Amiante

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante
Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

1

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante »
(Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 94470/PS/17267
Date du repérage : 10/10/2019

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 4bis rue de la Pompadour Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Lot numéro 37, Code postal, ville : . 94470 BOISSY ST LEGER Section cadastrale AB, Parcelle numéro 609,
Périmètre de repérage : Local commercial R+1+combles aménagés, avec parking en sous-sol total
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : Local commercial Commerce < 1997

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Adresse : 72 avenue des Tilleuls 94450 LIMEIL-BRÉVANNES
Le commanditaire	Nom et prénom : ... M^o TRUTTMANN Bertrand Adresse :

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Patrice SYLVA	Opérateur de repérage	CESI CERTIFICATION 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex	Obtention : 26/09/2017 Échéance : 25/09/2022 N° de certification : ODI - 00140
Raison sociale de l'entreprise : EURL Patrice SYLVA (Numéro SIRET : 80976633000017) Adresse : 5 place Violaine, 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE Désignation de la compagnie d'assurance : GAN Numéro de police et date de validité : 151.322.133 / 31/12/2019				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 13/10/2019, remis au propriétaire le 13/10/2019
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 34 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que *«Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»*

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<i>1. Parois verticales intérieures</i>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<i>2. Planchers et plafonds</i>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
<i>4. Eléments extérieurs</i>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

<p>Rdc - Entrée, Rdc - Accueil - Bar, Rdc - Salle de restauration 1, Rdc - Réserve, Rdc - Salle de restauration 2, Rdc - Self, Rdc - Dégagement, Rdc - Sanitaires, Rdc - Cuisines, Rdc - Circulation cuisines, Rdc - Local 1, Rdc - Local 2, Rdc - Local 3, Rdc - Local 4, Rdc - Local 5, Rdc - Local 6, Rdc - Chambre froide 1, Rdc - Chambre froide 2, Rdc - Chambre froide 3, Rdc - Chambre froide 4, Rdc au 1er étage - Escaliers, 1er étage - Palier - Couloir, 1er étage - Salle,</p>	<p>1er étage - Placard sous esc 2, 1er étage - Chambre, 1er étage - Sanitaires Hommes, 1er étage - Sanitaires Femmes, 1er étage - Placard sous esc 3, 1er étage - Sas esc 3, 1er étage - Galerie / combles perdus, 1er étage aux combles aménagés - Escaliers 2, Combles aménagés - Palier - Couloir, Combles aménagés - Chambre 1, Combles aménagés - Chambre 2, Combles aménagés - Salle d'eau, Combles aménagés - WC, 1er étage aux combles aménagés - Escaliers 3, Combles aménagés - Palier, Combles aménagés - Vestiaires Hommes, Combles aménagés - Vestiaires Femmes, Rdc vers sous-sol - Escaliers, Sous-sol - Palier, Sous-sol - Débarras, Sous-sol - Dégagement, Sous-sol - Local, Sous-sol - Parking, Extérieurs - Bâtiment</p>
--	--

Localisation	Description
Rdc - Réserve	Sol : Moquette collée Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rdc - Entrée	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Bois et Peinture Plafond : Bois et Peinture Porte : Métal
Rdc - Accueil - Bar	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Bois et Peinture Porte : Métal et Peinture Plinthes : Bois et Peinture
Rdc - Salle de restauration 1	Sol : Carrelage, bois, moquette Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture
Rdc - Salle de restauration 2	Sol : Carrelage, bois, moquette Mur A, B, C, D, E, F : Peinture Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture
Rdc - Self	Sol : revêtement plastique Mur A, B, C, D, E, F : Peinture, toile de verre Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rdc - Dégagement	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rdc - Sanitaires	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Carrelage Plafond : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture

Localisation	Description
Rdc - Cuisines	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N : Carrelage Plafond : Faux plafond en bois peint Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture
Rdc - Circulat on cuisines	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K : Carrelage Plafond : Faux plafond en bois peint Porte : Bois et Peinture
Rdc - Local 1	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Carrelage Plafond : Faux plafond en bois peint Porte : Bois et Peinture
Rdc - Local 2	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Faux plafond en bois peint Porte : Bois et Peinture
Rdc - Local 3	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Faux plafond en bois peint Porte : Bois et Peinture
Rdc - Local 4	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Faux plafond en bois peint Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture
Rdc - Local 5	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Carrelage Plafond : Faux plafond en bois peint Porte : Bois et Peinture
Rdc - Local 6	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Carrelage Plafond : Faux plafond en bois peint Porte : Bois et Peinture
Rdc - Chambre froide 1	Sol : Carrelage, PVC Mur A, B, C, D : PVC Plafond : PVC Porte : PVC
Rdc - Chambre froide 2	Sol : Carrelage, PVC Mur A, B, C, D : PVC Plafond : PVC Porte : PVC
Rdc - Chambre froide 3	Sol : Carrelage, PVC Mur A, B, C, D : PVC Plafond : PVC Porte : PVC
Rdc - Chambre froide 4	Sol : Carrelage, PVC Mur A, B, C, D : PVC Plafond : PVC Porte : PVC
Rdc au 1er étage - Escaliers	Marches : Bois et Vernis Rambardes : Bois et Vernis Mur A, B, C : Peinture Plafond : Bois et Peinture
1er étage - Palier - Couloir	Sol : Moquette collée Mur A, B, C, D, E, F, G, H : Peinture Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture
1er étage - Salle	Sol : Moquette collée Mur A, B, C, D, E, F : Peinture Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture
1er étage - Placard sous esc 2	Sol : Moquette collée Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Chambre	Sol : Moquette collée Mur A, B, C, D : Bois, plâtre et Peinture Plafond : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture
1er étage - Sanitaires Hommes	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L : Carrelage Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture Porte 3 : Bois et Peinture

Localisation	Description
1er étage - Sanitaires Femmes	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L : Carrelage Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture Porte 3 : Bois et Peinture
1er étage - Placard sous esc 3	Sol : Moquette collée Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Sas esc 3	Sol : Moquette collée Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage - Galerie / combles perdus	Sol : Béton Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L : Briques, parpaings Toiture : Bac acier Porte : Bois et Peinture
1er étage aux combles aménagés - Escaliers 2	Marches : Bois Mur A, B, C, D : Bois, plâtre et Peinture Plafond : Peinture Porte : Bois et Peinture
1er étage aux combles aménagés - Escaliers 3	Marches : Bois Mur A, B, C, D : Bois, plâtre et Peinture Plafond : Peinture
Combles aménagés - Palier	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Peinture Plinthes : Carrelage
Combles aménagés - Vestiaires Hommes	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Peinture Mur E, F, G, H, I, J, K, L : Carrelage Plafond : Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture Porte 3 : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture
Combles aménagés - Vestiaires Femmes	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Peinture Mur E, F, G, H, I, J, K, L : Carrelage Plafond : Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture Porte 3 : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture
Combles aménagés - Palier - Couloir	Sol : revêtement pvc Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K : Toile de verre peinte Mur : Carrelage Plafond : Peinture, faux plafond post 97 Plinthes : Bois et Peinture
Combles aménagés - Chambre 1	Sol : revêtement pvc Mur A, B, C, D : Toile de verre peinte Plafond : Toile de verre peinte, bois peint Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture
Combles aménagés - Chambre 2	Sol : revêtement pvc Mur A, B, C, D : Toile de verre peinte Plafond : Toile de verre peinte, bois peint Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture
Combles aménagés - Salle d'eau	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Carrelage Plafond : Faux plafond post 97 Porte : Bois et Peinture
Combles aménagés - WC	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D : Peinture Mur : Carrelage Plafond : Faux plafond post 97 Porte : Bois et Peinture
Rdc vers sous-sol - Escaliers	Marches : Béton Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Peinture
Sous-sol - Palier	Sol : Béton et Peinture Mur A, B, C, D : Peinture Plafond : Bois et Peinture
Sous-sol - Débarras	Sol : Béton et Peinture Mur A, B, C, D : Parpaing, béton et Peinture Plafond : Flocage post 97 Porte : Bois et Peinture

Localisation	Description
Sous-sol - Dégagement	Sol : Béton et Peinture Mur A, B, C, D : Parpaing, béton et Peinture Plafond : Flocage post 97 Porte : Bois et Peinture
Sous-sol - Local	Sol : Béton et Peinture Mur A, B, C, D, E, F : Parpaing, béton Plafond : Flocage post 97 Porte : Bois et Peinture
Sous-sol - Parking	Sol : Béton et Peinture Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L : Parpaing, béton et Peinture Plafond : Flocage post 97 Rampe : Béton Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture
Extérieurs - Bâtiment	Escaliers : Béton et Peinture Murs escaliers A, B, C, D : Parpaing, béton et Peinture Façade : Enduit et Peinture Bardage : Bois et Peinture Toiture apparente : Bois et Peinture Toiture secondaire : Bac acier

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 10/10/2019

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 10/10/2019

Heure d'arrivée : 12 h 00

Durée du repérage : 02 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M° TRUTTMANN Bertrand

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Remarques :

Local commercial de la fin des années 90

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
V de sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables	X		

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Sous-sol - Débarras	Identifiant: M001 Description: Flocage Composant de la construction: 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds Partie à sonder: Flocage Sondage: Visuel	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		Flocage postérieur à 1997
Sous-sol - Dégagement	Identifiant: M001 Description: Flocage Composant de la construction: 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds Partie à sonder: Flocage Sondage: Visuel	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		Flocage postérieur à 1997

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Sous-sol - Local	Identifiant: M001 Description: Flocage Composant de la construction: 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds Partie à sonder: Flocage Sondage : Visuel	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		Flocage postérieur à 1997
Sous-sol - Parking	Identifiant: M001 Description: Flocage Composant de la construction: 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds Partie à sonder: Flocage Sondage : Visuel	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)		Flocage postérieur à 1997

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport


** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Photo
Sous-sol - Débarras	Identifiant: M001 Description: Flocage Composant de la construction: 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds Partie à sonder: Flocage Liste selon annexe.13-9 du CSP : A Sondage : Visuel Justificatif: sur jugement de l'opérateur	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	
Sous-sol - Dégagement	Identifiant: M001 Description: Flocage Composant de la construction: 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds Partie à sonder: Flocage Liste selon annexe.13-9 du CSP : A Sondage : Visuel Justificatif: sur jugement de l'opérateur	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	
Sous-sol - Local	Identifiant: M001 Description: Flocage Composant de la construction: 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds Partie à sonder: Flocage Liste selon annexe.13-9 du CSP : A Sondage : Visuel Justificatif: sur jugement de l'opérateur	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Photo
Sous-sol - Parking	<p><u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Flocage <u>Composant de la construction:</u> 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds <u>Partie à sonder:</u> Flocage <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP :</u> A <u>Sondage :</u> Visuel <u>Justificatif:</u> sur jugement de l'opérateur</p>	Absence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION** 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **BOISSY ST LEGER**, le **10/10/2019**

Par : **Patrice SYLVA**



Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 94470/PS/17267

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

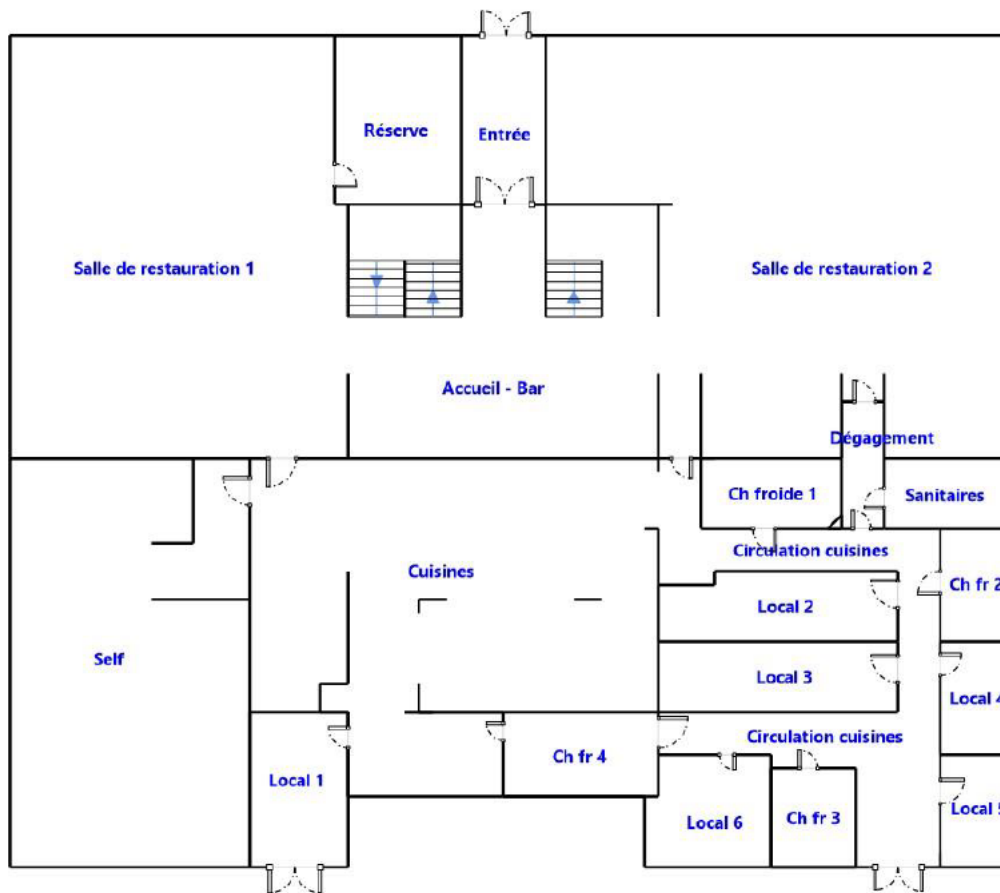
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

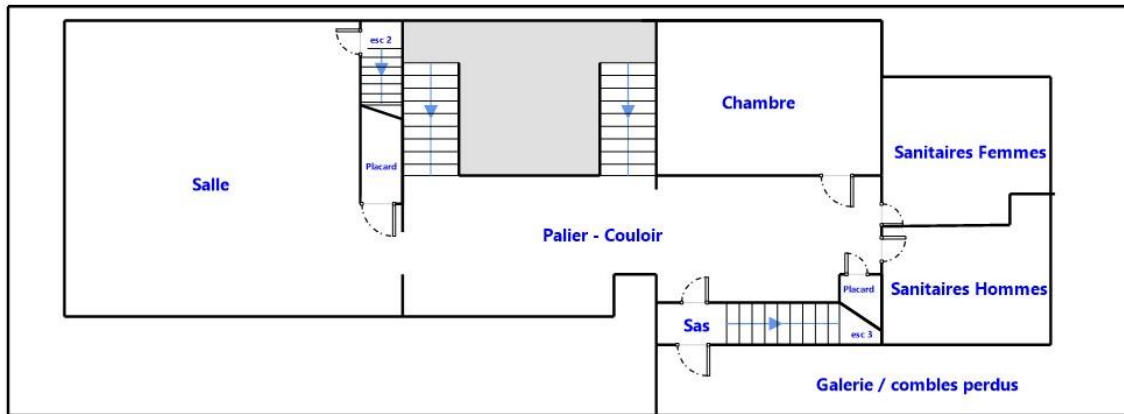
Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

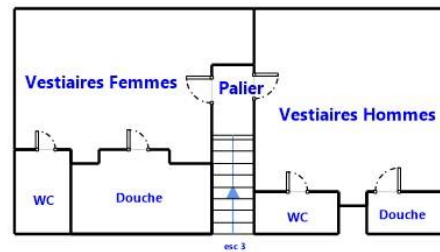
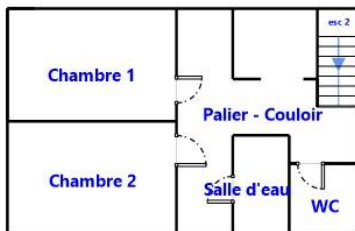


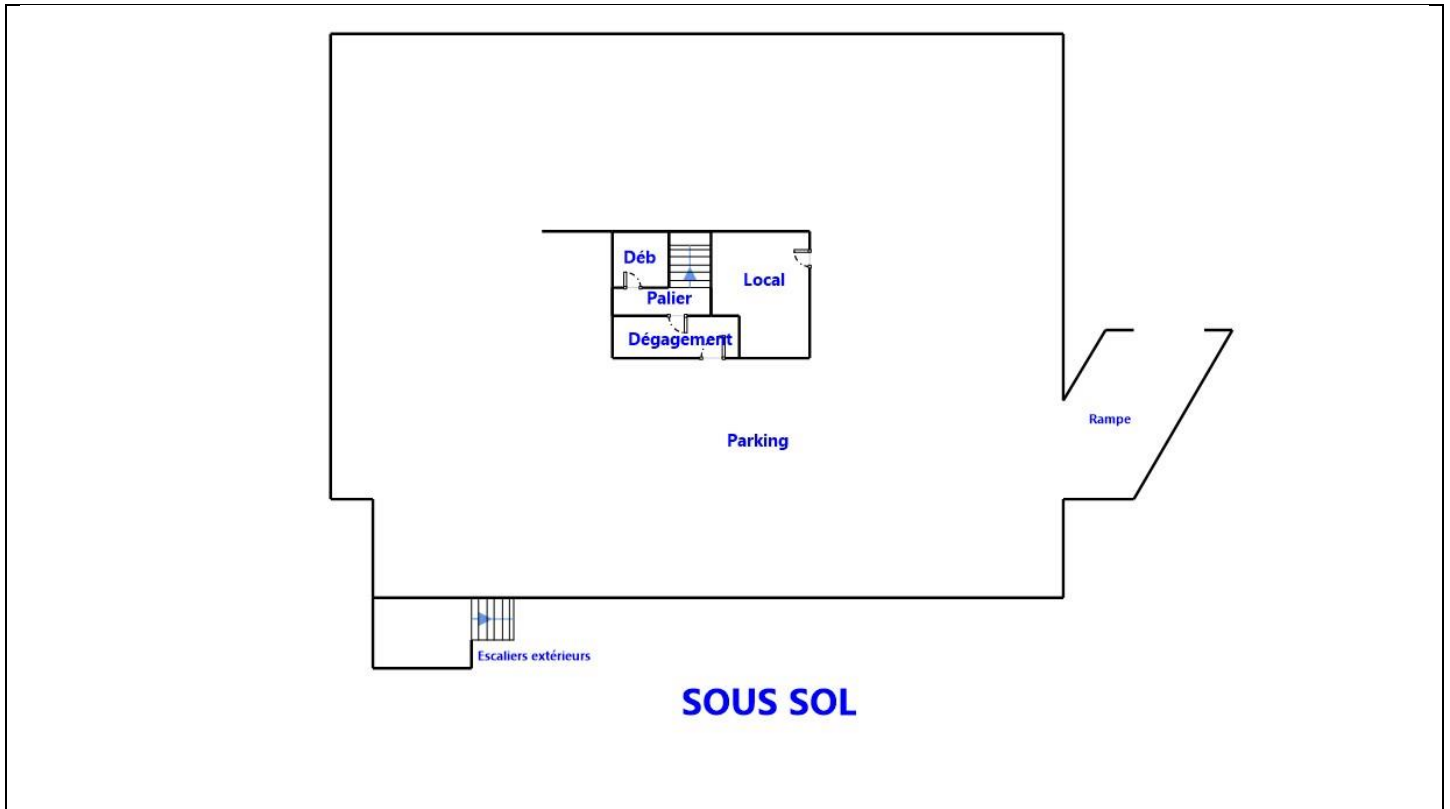
REZ DE CHAUSSEE

1ER ETAGE



COMBLES AMENAGES






Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : SCI NASEEM Adresse du bien : 4bis rue de la Pompadour 94470 BOISSY ST LEGER
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Sous-sol - Parking Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds Partie d'ouvrage : Flocage Description : Flocage</p>
---	--

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Néant

2

Résultat des évaluations périodiques

Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

Evaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

3

Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

4

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : 94470/PS/17267
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 d'août 2017
Date de création : 10/10/2019

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. - Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA**Désignation du ou des bâtiments***Localisation du ou des bâtiments :*Département : **Val-de-Marne**Adresse : **4bis rue de la Pompadour**Commune : **94470 BOISSY ST LEGER****Section cadastrale AB, Parcelle numéro 609,**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro 37,Périmètre de repérage : .. **Local commercial R+1+combles aménagés, avec parking en sous-sol total**Date de construction : **< 1997**Fonction principale du bâtiment : **Commerce****Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »***Désignation du propriétaire :*Nom et prénom : **SCI NASEEM**Adresse : **72 avenue des Tilleuls****94450 LIMEIL-BRÉVANNES***Détenteur du dossier technique amiante :*Nom et prénom : **M^o TRUTTMANN Bertrand**

Adresse :

Modalités de consultation :

.....
.....

2. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
94470/PS/17267	13/10/2019	EURL Patrice SYLVA Patrice SYLVA	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :
Néant

3. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	94470/PS/17267	Rdc - Entrée, Rdc - Accueil - Bar, Rdc - Salle de restauration 1, Rdc - Réserve, Rdc - Salle de restauration 2, Rdc - Self, Rdc - Dégagement, Rdc - Sanitaires, Rdc - Cuisines, Rdc - Circulation cuisines, Rdc - Local 1, Rdc - Local 2, Rdc - Local 3, Rdc - Local 4, Rdc - Local 5, Rdc - Local 6, Rdc - Chambre froide 1, Rdc - Chambre froide 2, Rdc - Chambre froide 3, Rdc - Chambre froide 4, Rdc au 1er étage - Escaliers, 1er étage - Palier - Couloir, 1er étage - Salle, 1er étage - Placard sous esc 2, 1er étage - Chambre, 1er étage - Sanitaires Hommes, 1er étage - Sanitaires Femmes, 1er étage - Placard sous esc 3, 1er étage - Sas esc 3, 1er étage - Galerie / combles perdus, 1er étage aux combles aménagés - Escaliers 2, Combles aménagés - Palier - Couloir, Combles aménagés - Chambre 1, Combles aménagés - Chambre 2, Combles aménagés - Salle d'eau, Combles aménagés - WC, 1er étage aux combles aménagés - Escaliers 3, Combles aménagés - Palier, Combles aménagés - Vestiaires Hommes, Combles aménagés - Vestiaires Femmes, Rdc vers sous-sol - Escaliers, Sous-sol - Palier, Sous-sol - Débarras, Sous-sol - Dégagement, Sous-sol - Local, Sous-sol - Parking, Extérieurs - Bâtiment	Néant
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	94470/PS/17267	Rdc - Entrée, Rdc - Accueil - Bar, Rdc - Salle de restauration 1, Rdc - Réserve,	Néant

		Rdc - Salle de restauration 2, Rdc - Self, Rdc - Dégagement, Rdc - Sanitaires, Rdc - Cuisines, Rdc - Circulation cuisines, Rdc - Local 1, Rdc - Local 2, Rdc - Local 3, Rdc - Local 4, Rdc - Local 5, Rdc - Local 6, Rdc - Chambre froide 1, Rdc - Chambre froide 2, Rdc - Chambre froide 3, Rdc - Chambre froide 4, Rdc au 1er étage - Escaliers, 1er étage - Palier - Couloir, 1er étage - Salle, 1er étage - Placard sous esc 2, 1er étage - Chambre, 1er étage - Sanitaires Hommes, 1er étage - Sanitaires Femmes, 1er étage - Placard sous esc 3, 1er étage - Sas esc 3, 1er étage - Galerie / combles perdus, 1er étage aux combles aménagés - Escaliers 2, Combles aménagés - Palier - Couloir, Combles aménagés - Chambre 1, Combles aménagés - Chambre 2, Combles aménagés - Salle d'eau, Combles aménagés - WC, 1er étage aux combles aménagés - Escaliers 3, Combles aménagés - Palier, Combles aménagés - Vestiaires Hommes, Combles aménagés - Vestiaires Femmes, Rdc vers sous-sol - Escaliers, Sous-sol - Palier, Sous-sol - Débarras, Sous-sol - Dégagement, Sous-sol - Local, Sous-sol - Parking, Extérieurs - Bâtiment	
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

4. - Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur
Néant	-	-			

5. – Les évaluations périodiques**5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires**6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

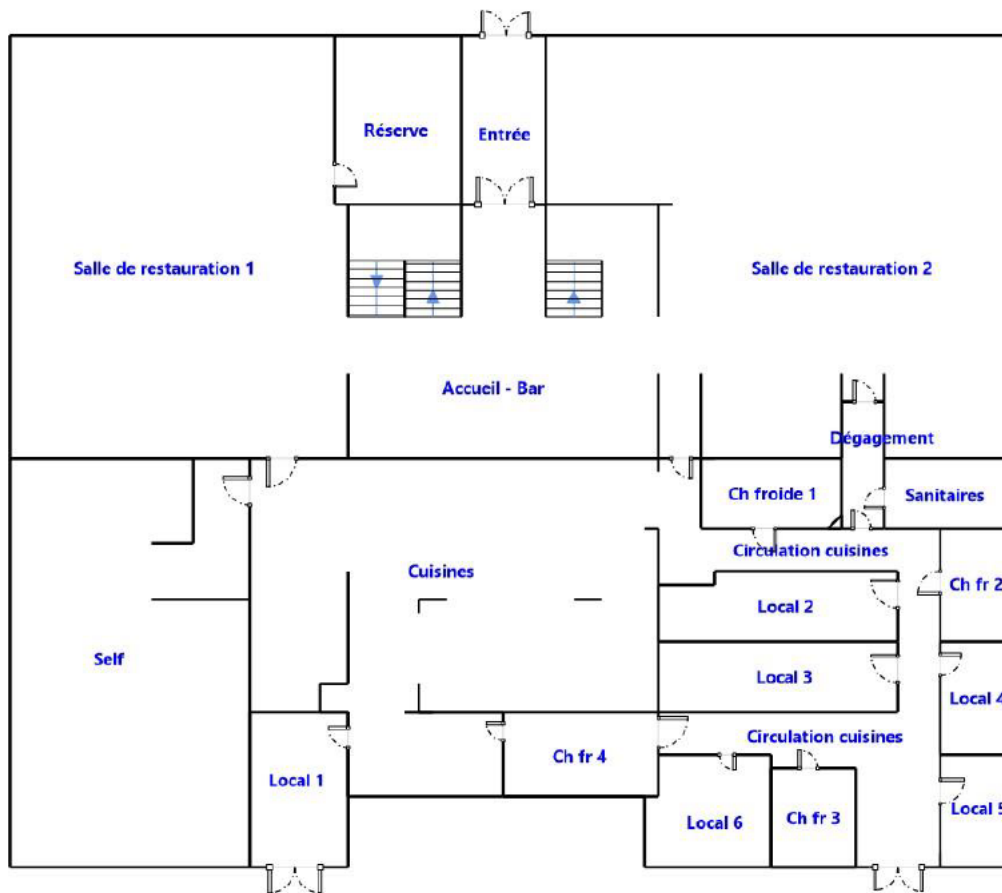
6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

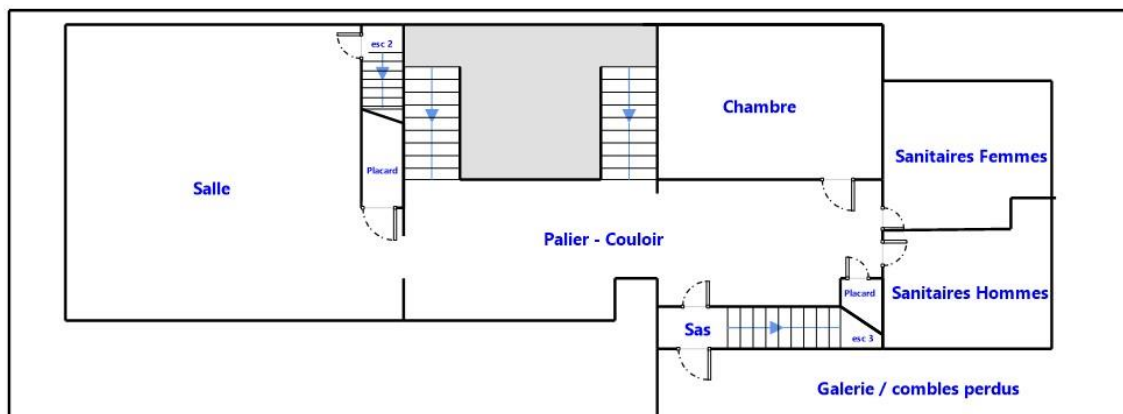
Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

7. - Croquis et Photos

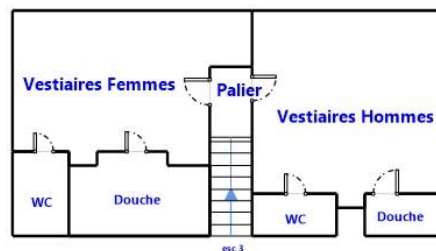
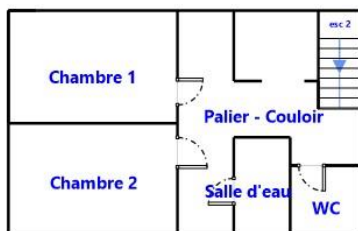


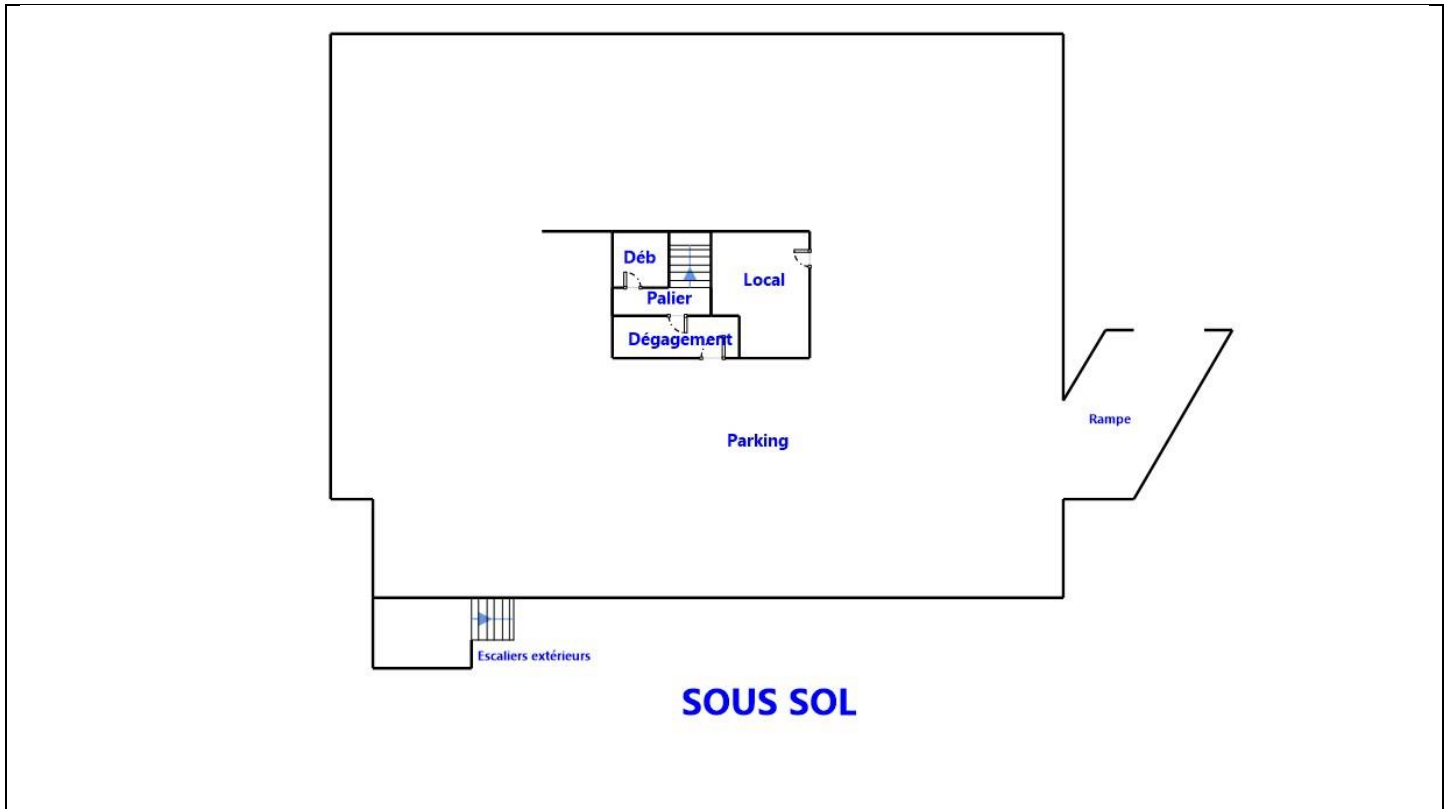
REZ DE CHAUSSEE

1ER ETAGE



COMBLES AMENAGES





Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : SCI NASEEM Adresse du bien : 4bis rue de la Pompadour 94470 BOISSY ST LEGER
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos



Photo n° PhA001
Localisation : Sous-sol - Parking
Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Plafonds
Partie d'ouvrage : Flocage
Description : Flocage

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 94470/PS/17267
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
 Date du repérage : 10/10/2019
 Heure d'arrivée : 12 h 00
 Temps passé sur site : 02 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Val-de-Marne**
 Adresse : **4bis rue de la Pompadour**
 Commune : **94470 BOISSY ST LEGER**
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Lot numéro 37,**
 **Section cadastrale AB, Parcelle numéro 609,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
 Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
 **Commerce**
 **Local commercial R+1+combles aménagés, avec parking en sous-sol total**
 Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
 **94470 BOISSY-SAINT-LEGER**
Niveau d'infestation inconnu
Aucun arrêté au 13/07/2018

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :
 Adresse : **72 avenue des Tilleuls 94450 LIMEIL-BRÉVANNES**
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
 Nom et prénom : **M^o TRUTTMANN Bertrand**
 Adresse :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Patrice SYLVA**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **EURL Patrice SYLVA**
 Adresse : **5 place Violaine**
 **77730 NANTEUIL-SUR-MARNE**
 Numéro SIRET : **80976633000017**
 Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN**
 Numéro de police et date de validité : **151.322.133 / 31/12/2019**
 Certification de compétence **ODI - 00140** délivrée par : **CESI CERTIFICATION, le 20/01/2018**

Absence d'indices d'infestation de termites

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rdc - Entrée,
 Rdc - Accueil - Bar,
 Rdc - Salle de restauration 1,
 Rdc - Réserve,
 Rdc - Salle de restauration 2,
 Rdc - Self,
 Rdc - Dégagement,
 Rdc - Sanitaires,
 Rdc - Cuisines,
 Rdc - Circulation cuisines,
 Rdc - Local 1,
 Rdc - Local 2,
 Rdc - Local 3,
 Rdc - Local 4,
 Rdc - Local 5,
 Rdc - Local 6,
 Rdc - Chambre froide 1,
 Rdc - Chambre froide 2,
 Rdc - Chambre froide 3,
 Rdc - Chambre froide 4,
 Rdc au 1er étage - Escaliers,
 1er étage - Palier - Couloir,
 1er étage - Salle,

1er étage - Placard sous esc 2,
 1er étage - Chambre,
 1er étage - Sanitaires Hommes,
 1er étage - Sanitaires Femmes,
 1er étage - Placard sous esc 3,
 1er étage - Sas esc 3,
 1er étage - Galerie / combles perdus,
 1er étage aux combles aménagés - Escaliers 2,
 Combles aménagés - Palier - Couloir,
 Combles aménagés - Chambre 1,
 Combles aménagés - Chambre 2,
 Combles aménagés - Salle d'eau,
 Combles aménagés - WC,
 1er étage aux combles aménagés - Escaliers 3,
 Combles aménagés - Palier,
 Combles aménagés - Vestiaires Hommes,
 Combles aménagés - Vestiaires Femmes,
 Rdc vers sous-sol - Escaliers,
 Sous-sol - Palier,
 Sous-sol - Débarras,
 Sous-sol - Dégagement,
 Sous-sol - Local,
 Sous-sol - Parking,
 Extérieurs - Bâtiment

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rdc - Entrée	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Bois et Peinture Plafond - Bois et Peinture Porte - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - Accueil - Bar	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Bois et Peinture Porte - Métal et Peinture Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - Salle de restauration 1	Sol - Carrelage, bois, moquette Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - Réserve	Sol - Moquette collée Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - Salle de restauration 2	Sol - Carrelage, bois, moquette Mur - A, B, C, D, E, F - Peinture Plafond - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - Self	Sol - revêtement plastique Mur - A, B, C, D, E, F - Peinture, toile de verre Plafond - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rdc - Dégagement	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - Sanitaires	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Carrelage Plafond - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - Cuisines	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N - Carrelage Plafond - Faux plafond en bois peint Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - Circulation cuisines	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K - Carrelage Plafond - Faux plafond en bois peint Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - Local 1	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Carrelage Plafond - Faux plafond en bois peint Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - Local 2	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Faux plafond en bois peint Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - Local 3	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Faux plafond en bois peint Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - Local 4	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Faux plafond en bois peint Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - Local 5	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Carrelage Plafond - Faux plafond en bois peint Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - Local 6	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Carrelage Plafond - Faux plafond en bois peint Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - Chambre froide 1	Sol - Carrelage, PVC Mur - A, B, C, D - PVC Plafond - PVC Porte - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - Chambre froide 2	Sol - Carrelage, PVC Mur - A, B, C, D - PVC Plafond - PVC Porte - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - Chambre froide 3	Sol - Carrelage, PVC Mur - A, B, C, D - PVC Plafond - PVC Porte - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc - Chambre froide 4	Sol - Carrelage, PVC Mur - A, B, C, D - PVC Plafond - PVC Porte - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc au 1er étage - Escaliers	Marches - Bois et Vernis Rambardes - Bois et Vernis Mur - A, B, C - Peinture Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
1er étage - Palier - Couloir	Sol - Moquette collée Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Peinture Plafond - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Salle	Sol - Moquette collée Mur - A, B, C, D, E, F - Peinture Plafond - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Placard sous esc 2	Sol - Moquette collée Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Chambre	Sol - Moquette collée Mur - A, B, C, D - Bois, plâtre et Peinture Plafond - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Sanitaires Hommes	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L - Carrelage Plafond - Bois et Peinture Plinthes - Carrelage Porte 1 - Bois et Peinture Porte 2 - Bois et Peinture Porte 3 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Sanitaires Femmes	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L - Carrelage Plafond - Bois et Peinture Plinthes - Carrelage Porte 1 - Bois et Peinture Porte 2 - Bois et Peinture Porte 3 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Placard sous esc 3	Sol - Moquette collée Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Sas esc 3	Sol - Moquette collée Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage - Galerie / combles perdus	Sol - Béton Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L - Briques, parpaings Toiture - Bac acier Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage aux combles aménagés - Escaliers 2	Marches - Bois Mur - A, B, C, D - Bois, plâtre et Peinture Plafond - Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles aménagés - Palier - Couloir	Sol - revêtement pvc Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K - Toile de verre peinte Mur - Carrelage Plafond - Peinture, faux plafond post 97 Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles aménagés - Chambre 1	Sol - revêtement pvc Mur - A, B, C, D - Toile de verre peinte Plafond - Toile de verre peinte, bois peint Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Combles aménagés - Chambre 2	Sol - revêtement pvc Mur - A, B, C, D - Toile de verre peinte Plafond - Toile de verre peinte, bois peint Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles aménagés - Salle d'eau	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Carrelage Plafond - Faux plafond post 97 Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles aménagés - WC	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Peinture Mur - Carrelage Plafond - Faux plafond post 97 Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage aux combles aménagés - Escaliers 3	Marches - Bois Mur - A, B, C, D - Bois, plâtre et Peinture Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles aménagés - Palier	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Peinture Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles aménagés - Vestiaires Hommes	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Peinture Mur - E, F, G, H, I, J, K, L - Carrelage Plafond - Peinture Plinthes - Carrelage Porte 1 - Bois et Peinture Porte 2 - Bois et Peinture Porte 3 - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles aménagés - Vestiaires Femmes	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - Peinture Mur - E, F, G, H, I, J, K, L - Carrelage Plafond - Peinture Plinthes - Carrelage Porte 1 - Bois et Peinture Porte 2 - Bois et Peinture Porte 3 - Bois et Peinture Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Rdc vers sous-sol - Escaliers	Marches - Béton Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous-sol - Palier	Sol - Béton et Peinture Mur - A, B, C, D - Peinture Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous-sol - Débarras	Sol - Béton et Peinture Mur - A, B, C, D - Parpaing, béton et Peinture Plafond - Flocage post 97 Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous-sol - Dégagement	Sol - Béton et Peinture Mur - A, B, C, D - Parpaing, béton et Peinture Plafond - Flocage post 97 Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sous-sol - Local	Sol - Béton et Peinture Mur - A, B, C, D, E, F - Parpaing, béton Plafond - Flocage post 97 Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Sous-sol - Parking	Sol - Béton et Peinture Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L - Parpaing, béton et Peinture Plafond - Flocage post 97 Rampe - Béton Porte 1 - Bois et Peinture Porte 2 - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Extérieurs - Bâtiment	Escaliers - Béton et Peinture Murs escaliers - A, B, C, D - Parpaing, béton et Peinture Façade - Enduit et Peinture Bardage - Bois et Peinture Toiture apparente - Bois et Peinture Toiture secondaire - Bac acier	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiserie, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M° TRUTTMANN Bertrand

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

A cause de l'absence de trappe, un désardoisage ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI CERTIFICATION 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

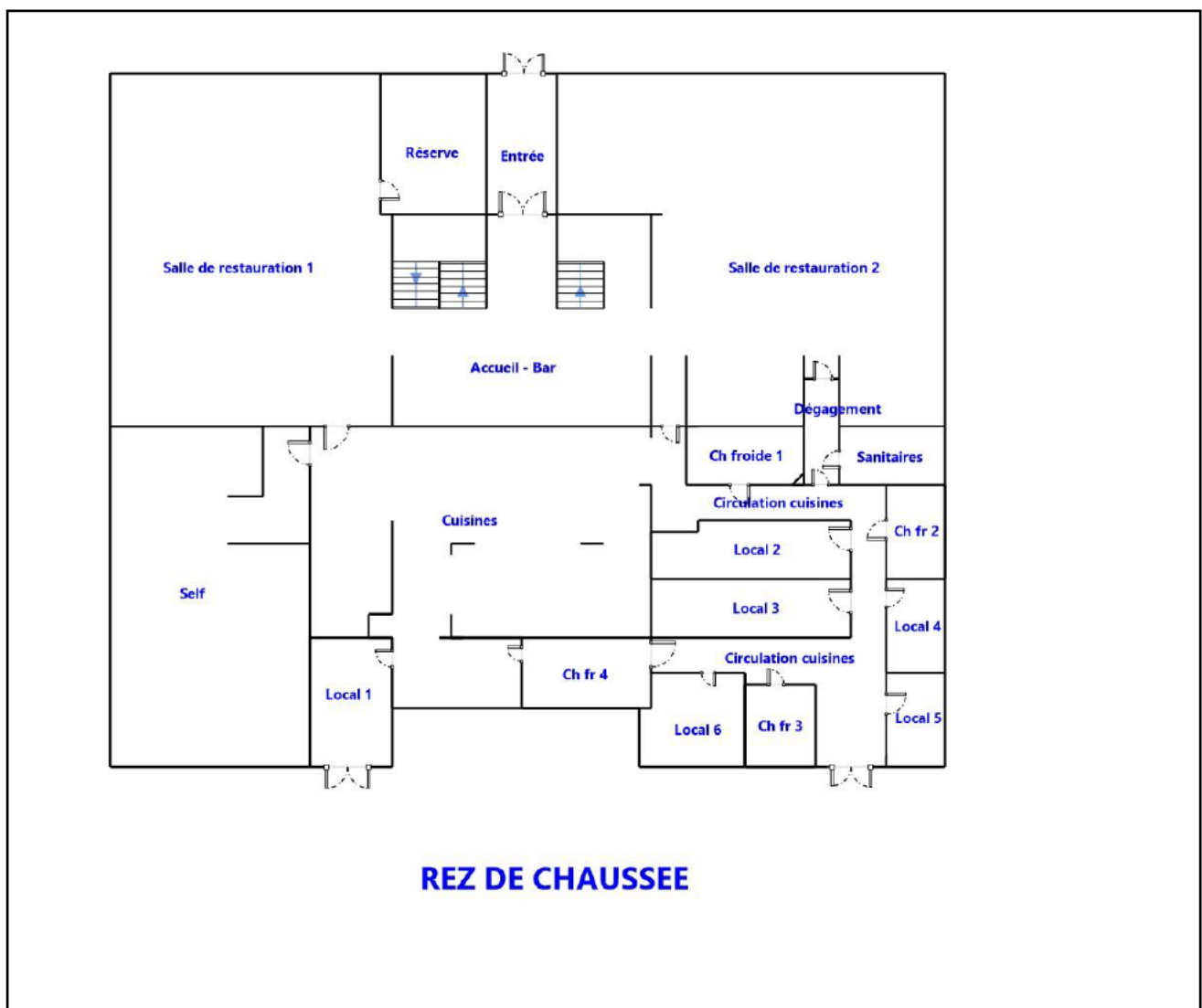
Visite effectuée le **10/10/2019**.
Fait à **BOISSY ST LEGER**, le **10/10/2019**

Par : **Patrice SYLVA**

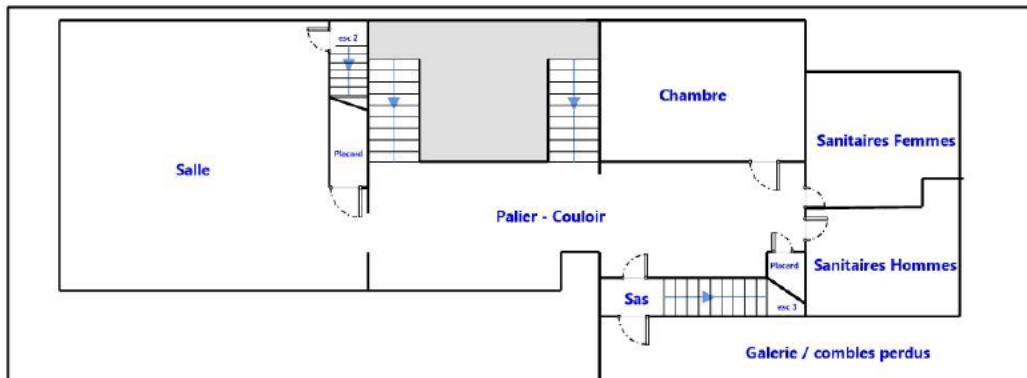


Signature du représentant :

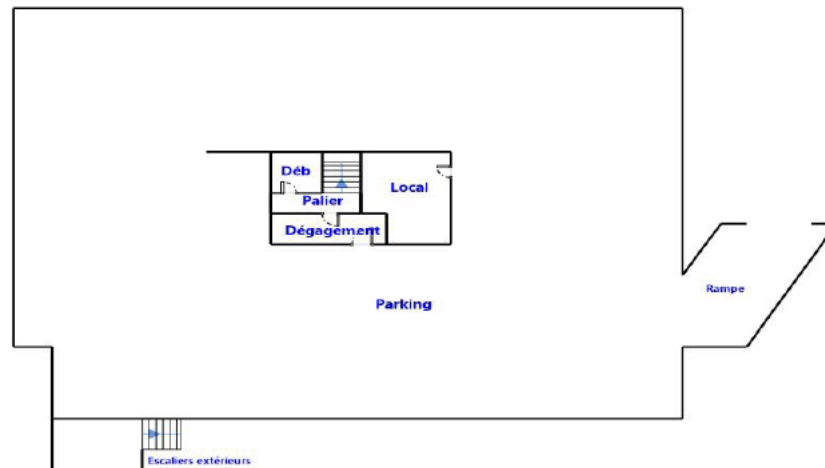
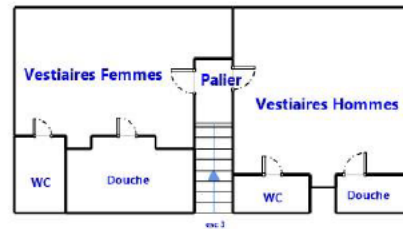
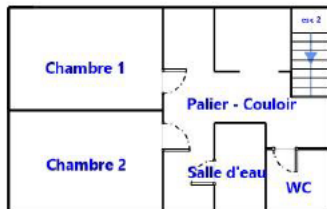
Annexe – Plans – croquis



1ER ETAGE



COMBLES AMENAGES



SOUS SOL

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1989 et 2000)	Système de chauffage : Pompe à chaleur (divisé) - type split régulée, avec programmeur (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
Toiture : Bac acier Plafond sous solives métalliques donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (réalisée entre 1989 et 2000) en combles aménagés		Emetteurs: Split
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) métal avec vitrage simple Fenêtres fixes bois simple vitrage Fenêtres battantes bois double vitrage	Système de refroidissement : Pompe à chaleur (divisé) - type split	Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction)
Plancher bas : Dalle béton donnant sur d'autres dépendances avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 1989 et 2000)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Néant	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées); les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Installer des protections solaires (volets ou stores)	Recommandation : Installer des protections solaires (stores ou volets) de préférence extérieure sur les fenêtres de toit afin de limiter les surchauffes en été. Détail : Pour occulter les ouvertures, les volets : les volets roulants sont particulièrement bien adaptés aux exigences du confort d'été, mais les volets battants, les persiennes, etc., sont eux aussi efficaces.
Remplacement de la porte	Recommandation : Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique. Détail : L'amélioration de la performance thermique des portes et baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée.
Vérifier le niveau d'isolation des murs	Recommandation : Durant le diagnostic, il n'a pas été possible d'effectuer la vérification du niveau d'isolation des murs. Lors de prochains travaux il faudra envisager de vérifier le niveau d'isolation du bâtiment. Détail : Dans le cas où une isolation serait à refaire, envisager une isolation par l'extérieur ou si ce n'est pas possible par l'intérieur lorsque des travaux de décoration sont prévus. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W.
Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air	Recommandation : Nettoyer les bouches d'extraction et les entrées d'air régulièrement en les dépoussiérant. Détail : Si la ventilation est insuffisante, ouvrir les fenêtres régulièrement, en pensant à fermer les émetteurs de chauffage situés sous les fenêtres en hiver.

Commentaires Factures et informations sur l'isolation et les équipements non disponibles

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Performance énergétique
www.ademe.fr

Date (visite) : 10/10/2019

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION** - 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Nom de l'opérateur : Patrice SYLVA, numéro de certification : ODI - 00140 obtenue le 26/09/2017

Certificat de surface privative

Numéro de dossier : 94470/PS/17267
 Date du repérage : 10/10/2019
 Heure d'arrivée : 12 h 00
 Durée du repérage : 02 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
Localisation du ou des bâtiments : Département : 94470 Commune : BOISSY ST LEGER Adresse : 4bis rue de la Pompadour Section cadastrale AB, Parcelle numéro 609, Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Lot numéro 37,	Désignation du client : Nom et prénom: SCI NASEEM Adresse : 72 avenue des Tilleuls 94450 LIMEIL-BRÉVANNES
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Repérage
Nom et prénom: Adresse : 72 avenue des Tilleuls 94450 LIMEIL-BRÉVANNES	Périmètre de repérage : Local commercial R+1+combles aménagés, avec parking en sous- sol total
Désignation de l'opérateur de diagnostic	
Nom et prénom: Patrice SYLVA Raison sociale et nom de l'entreprise : EURL Patrice SYLVA Adresse : 5 place Violaine, 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE Numéro SIRET : 809766330 Désignation de la compagnie d'assurance : GAN	
Superficie privative en m² du lot	

Surface Loi Carrez totale : 616,32 m² (six cent seize mètres carrés trente-deux)
Surface au sol totale : 653,02 m² (six cent cinquante-trois mètres carrés zéro deux)

Résultat du repérage

Date du repérage : **10/10/2019**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M° TRUTTMANN Bertrand

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visités	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Rdc - Entrée	8,05	8,05	
Rdc - Accueil - Bar	35,70	38,21	Hauteur de moins de 1,80m sous escalier
Rdc - Salle de restauration 1	98,81	98,81	
Rdc - Réserve	8,98	8,98	
Rdc - Salle de restauration 2	106,58	106,58	
Rdc - Self	51,90	51,90	Cloisons non mesurées
Rdc - Dégagement	3,31	3,31	
Rdc - Sanitaires	3,66	3,66	
Rdc - Cuisines	58,35	58,35	
Rdc - Circulat on cuisines	25,67	25,67	
Rdc - Local 1	16,02	16,02	
Rdc - Local 2	5,35	5,35	
Rdc - Local 3	7,98	7,98	
Rdc - Local 4	7,78	7,78	
Rdc - Local 5	6,03	6,03	
Rdc - Local 6	6,05	6,05	
Rdc - Chambre froide 1	3,77	3,77	
Rdc - Chambre froide 2	3,74	3,74	
Rdc - Chambre froide 3	4,02	4,02	
Rdc - Chambre froide 4	4,40	4,40	
1er étage - Palier - Couloir	32,87	32,87	
1er étage - Salle	46,89	58,03	Hauteur de moins de 1,80m
1er étage - Placard sous esc 2	0,28	0,97	Hauteur de moins de 1,80m
1er étage - Chambre	8,80	10,96	Hauteur de moins de 1,80m
1er étage - Sanitaires Hommes	9,49	9,49	
1er étage - Sanitaires Femmes	7,71	7,71	
1er étage - Placard sous esc 3	0,28	0,52	
1er étage - Sas esc 3	1,48	1,48	
Combles aménagés - Palier - Couloir	7,28	10,87	Hauteur de moins de 1,80m
Combles aménagés - Chambre 1	5,68	8,82	Hauteur de moins de 1,80m
Combles aménagés - Chambre 2	5,68	8,82	Hauteur de moins de 1,80m
Combles aménagés - Salle d'eau	2,12	2,61	Hauteur de moins de 1,80m
Combles aménagés - WC	1,50	2,49	Hauteur de moins de 1,80m
Combles aménagés - Palier	1,12	1,12	
Combles aménagés - Vestiaires Hommes	10,19	15,08	Hauteur de moins de 1,80m
Combles aménagés - Vestiaires Femmes	8,80	12,52	Hauteur de moins de 1,80m

Superficie privative en m² du lot :

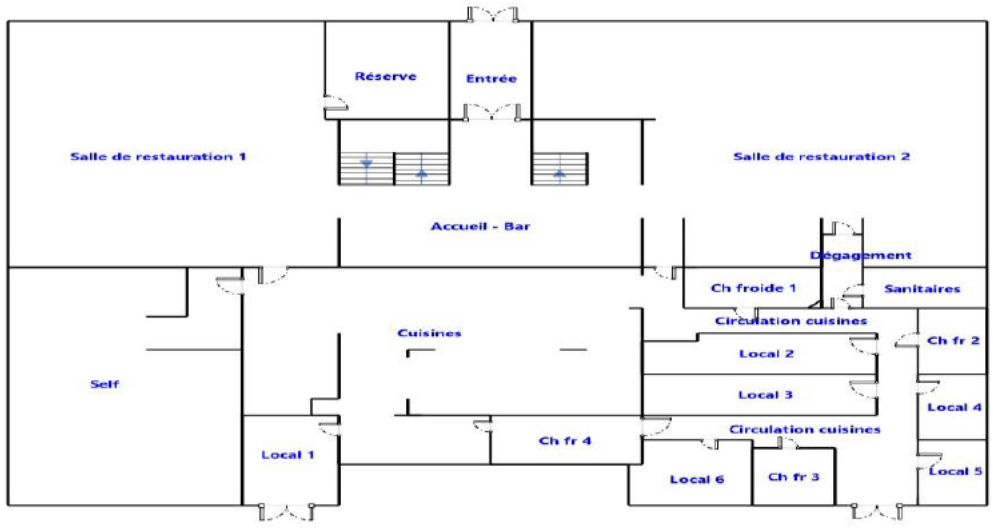
Surface Loi Carrez totale : 616,32 m² (six cent seize mètres carrés trente-deux)
Surface au sol totale : 653,02 m² (six cent cinquante-trois mètres carrés zéro deux)

Résultat du repérage – Lots annexes

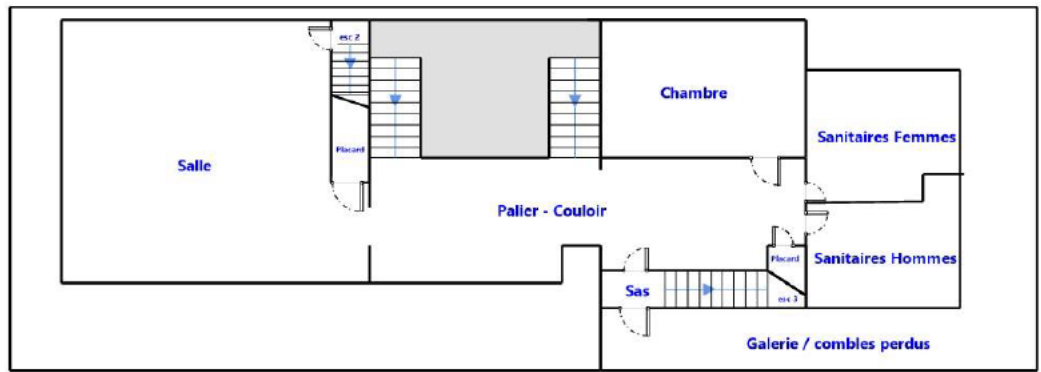
Tableau récapitulatif des surfaces des lots annexes :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Sous-sol - Palier	2,22	2,22	
Sous-sol - Débarras	8,31	8,31	
Sous-sol - Dégagement	6,17	6,17	
Sous-sol - Local	25,50	25,50	
Sous-sol - Parking	1174,40	1174,40	

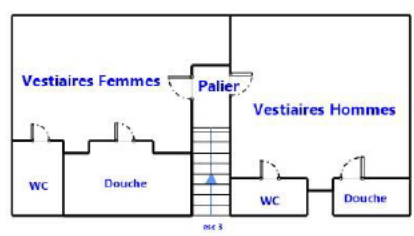
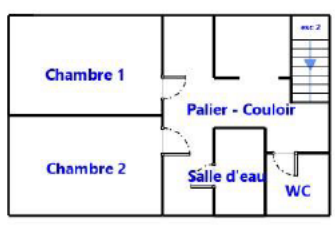
Croquis de Repérage

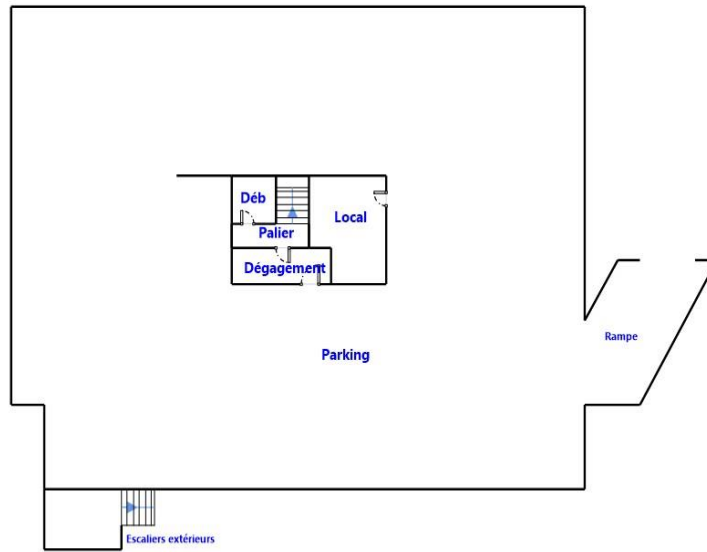


1ER ETAGE



COMBLES AMENAGES





SOUS SOL

Fait à **BOISSY ST LEGER**, le **10/10/2019**

Par : Patrice SYLVA

! Attention ... S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	2015/2366	du	31/07/2015	mis à jour le	
Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee		commune		
4bis rue de la Pompadour	94470		BOISSY SAINT-LEGER		

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non

prescrit anticipé approuvé date 09/07/2001

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres **Mouvement de terrain consécutifs à la sécheresse**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non

prescrit anticipé approuvé date

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non

² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non

prescrit anticipé approuvé date | |

³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non

⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) SIS en cours de consultations oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

VENDEUR – BAILLEUR

DATE - LIEU
Boissy saint léger, Le 10/10/2019

ACQUEREUR - LOCATAIRE

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr

Arrêté n° 2015/2366 du 31 juillet 2015
Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la
commune de Boissy-Saint-Léger

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU** l'article R. 563-1 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-458 du 1^{er} février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Boissy-Saint-Léger ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015/2362 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Boissy-Saint-Léger, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

ARTICLE 2 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- L'arrêté préfectoral n°2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention du risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols »

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances : le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 4 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Boissy-Saint-Léger, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Copie conforme du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Boissy-Saint-Léger, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Hay-les-Roses.

Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : <http://www.val-de-mame.pref.gouv.fr>.

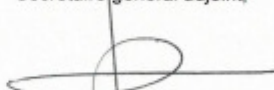
Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2006-458 du 1^{er} février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Hay-les-Roses, le Maire de Boissy-Saint-Léger, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le **31 JUL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,



Signé : Denis DECLERCK



Préfecture du Val-de-Marne

Commune de Boissy-Saint-Léger

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **2015/2366** du **31 juillet 2015** mis à jour le _____

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

prescrit _____ date **9 juillet 2001** aléa **Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse**

Les documents de référence sont :

- Arrêté de prescription du PPR mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 9 juillet 2001

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

_____ date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5 moyenne zone 4 modérée zone 3 faible zone 2 Très faible zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques des risques encourus

- Copie de la carte des aléas du risque mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols de l'étude du BRGM - 2 planches A3 (échelle 1/11 000)

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'État de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « ma commune face aux risques »

7. Le règlement du ou des plans de prévention de risques définissant notamment les prescriptions obligations

Les règlements sont consultables sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne www.val-de-marne.pref.gouv.fr dans la rubrique « Les actions de l'État / Environnement et prévention des risques »

Date

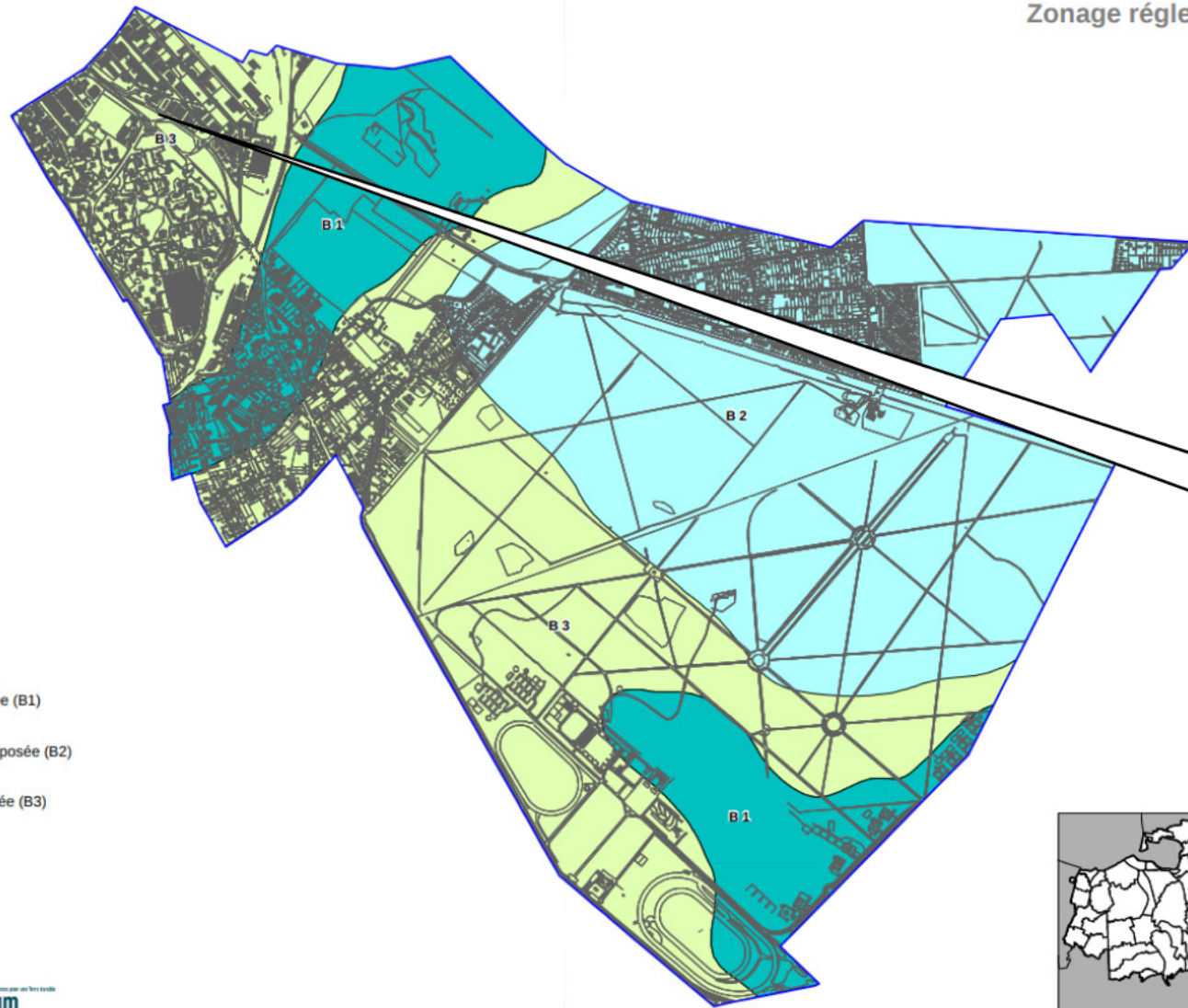
Le Préfet de département

Sites internet : www.val-de-marne.pref.gouv.fr

Mise à jour : août 2015

BOISSY-SAINT-LEGER

Zonage réglementaire



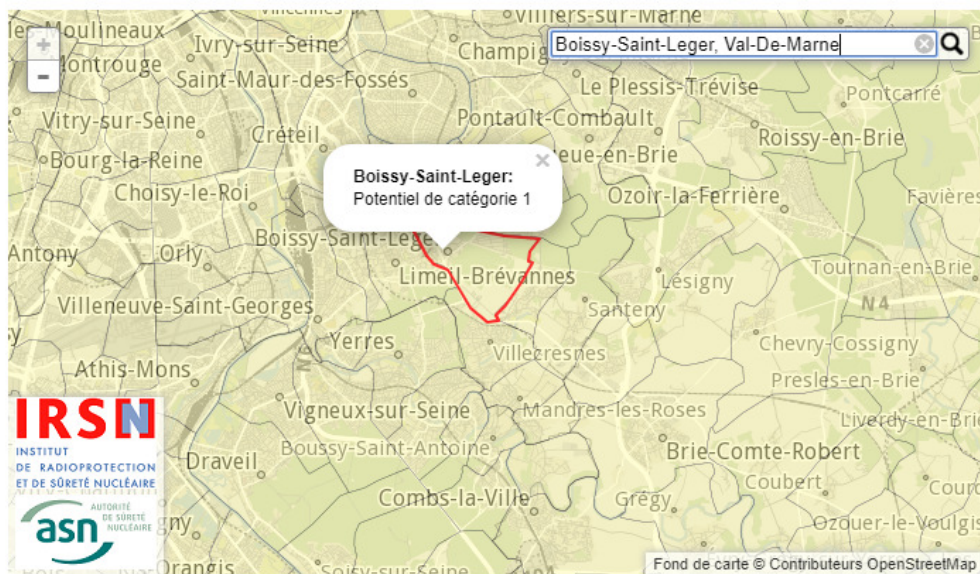
4bis rue de la Pompadour

Légende :

-  Zone bleu foncé, fortement exposée (B1)
-  Zone bleu clair, moyennement exposée (B2)
-  Zone verte, faiblement exposée (B3)



Information sur le potentiel Radon - Arrêté préfectoral départemental non publié à ce jour



Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m^{-3} et moins de 2% dépassent 400 Bq.m^{-3} .

Catégorie 2

Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.

Catégorie 3

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m^{-3} et plus de 6% dépassent 400 Bq.m^{-3} .

Remarque : dans le cas des communes de superficie importante - comme c'est le cas en particulier pour certains Outre-Mer - les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Dans ce cas, la cartographie par commune ne représente pas la surface réelle d'un territoire affectée par un potentiel radon mais, en quelque sorte, la probabilité qu'il y ait sur le territoire d'une commune une source d'exposition au radon élevée, même très localisée. Afin de visualiser différentes zones au sein du territoire communal et de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la [cartographie représentée selon les contours des formations géologiques](#).

Préfecture de : VAL-DE-MARNE

En application du chapitre IV de l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

Adresse de l'immeuble

Commune : BOISSY-SAINT-LEGER

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe.

Le vendeur ou bailleur coche les cases OUI ou NON dans l'annexe jointe si il a connaissance d'une indemnisation suite à des dommages, sur l'immeuble, provoqués par un/des événements listés en annexe.

Le vendeur/bailleur ainsi que l'acquéreur/vendeur signent en page 1 et paraphent la page 2.

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus : chacun peut consulter en Préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs et sur internet sur le portail georisques.gouv.fr

Catastrophes naturelles sur la commune de BOISSY-SAINT-LEGER

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 12

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
94PREF19860002	25/08/1986	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
94PREF19880005	19/10/1988	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
94PREF19990014	29/12/1999	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 3

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
94PREF19910002	10/06/1991	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
94PREF19930002	18/05/1993	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
94PREF19940011	08/09/1994	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 6

Code national CATNAT	Arrêté du	Cochez les cases Oui ou Non si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements	
94PREF19980003	12/03/1998	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
94PREF19980018	29/12/1998	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
94PREF20050004	11/01/2005	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
94PREF20080002	20/02/2008	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
94PREF20080003	20/02/2008	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
94PREF20080013	31/03/2008	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non